

Compte rendu du
Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents : Christian Derrier, Laurence Niermarechal, Julien Tollis,

Conseillers communautaires absents : Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Hélène De Resseguier (pouvoir donné à Dominique Dumont), Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Jean-Luc Meillon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (pouvoir donné à Patrick Fitan), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35 (40 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 en saluant les membres de l'assemblée. Après la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 octobre 2021
2. Décisions du Président
3. Finances :
 - 3.1. Anciennes écoles maternelle et primaire de Marciac : Procédure de restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Marciac, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
 - 3.2. Créances éteintes et admissions en non-valeur
 - 3.3. Budget annexe ZA : écritures comptables de clôture
 - 3.4. Rapport portant sur l'évolution des montants des attributions de compensation
 - 3.5. Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2022 – Versement partiel
 - 3.6. Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2022
 - 3.7. Demande de subvention, formulée au titre de l'année 2021, par l'Association Ecole de Musique de Plaisance-du-Gers
 - 3.8. Décisions modificatifs :
 - 3.8.1. Budget principal : régularisation de frais de ligne de trésorerie, datant de 2017,
 - 3.8.2. SPANC : décision modificative n°1/2021 - annulation d'un titre émis à tort sur exercice antérieur
 - 3.8.3. Budget LAC : décision modificative n°1/2021 - augmentation de crédits pour le paiement de la taxe foncière
4. Ressources humaines :
 - 4.1. Suites du CT/CHSCT du 25/11/2021 : Evolution du tableau des emplois
 - 4.2. Suites du CT/CHSCT du 25/11/2021 : Régime indemnitaire - RIFSEEP 2022
 - 4.3. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents
 - 4.4. Participation employeur à la garantie maintien de salaire - MNT
 - 4.5. Ligne directrice de gestion – avancements de grade
 - 4.6. Bilan social 2020
5. Assainissement : Création du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC
6. Enfance-Jeunesse :
 - 6.1. Validation de la Convention Territoriale Globale
 - 6.2. Facturation des prestations de restauration collective non décommandées à temps par les familles
 - 6.3. Reconduction de la convention de partenariat avec les Farfalous pour l'animation périscolaire et extra-scolaire avec l'association « Les Farfalous » de Beaumarchés
7. Affaires générales : Accessibilité - relance des travaux de la Commission intercommunale d'Accessibilité
8. Questions diverses

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 octobre 2021

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2021, transmis en amont.

2. Compte rendu des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Décision n° DP/54/2021 du 20/10/2021 - Mise à disposition de l'école élémentaire de Marciac à l'équipe enseignante dans le cadre des stages de réussite automne 2021, du 25 au 29 octobre 2021.

Décision n° DP/55/2021 du 16/11/2021 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Clara CLOS-VERSAILLES dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 31 janvier 2022 au 04 février 2022.

Décision n° DP/56/2021 du 16/11/2021 - Portant attribution à la SAS SECURI'S - Siret : 51474893800016 du marché « Mise aux normes et maintenance des organes de sécurité des bâtiments de la communauté de communes » pour un montant de 5595.30 € HT pour la maintenance et de 1652.50 € HT pour la mise aux normes.

Décision n° DP/57/2021 du 16/11/2021 - Convention de stage avec le collège Aretha Franklin à Marciac et Mme Marion DE COL dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021.

Décision n° DP/58/2021 du 18/11/2021 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et M. Emeriau NAYAN dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 31 janvier 2022 au 04 février 2022.

Décision n° DP/59/2021 du 19/11/2021 - Convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec la Mission Locale à Auch et Mme Lili SAINT JEAN dans un service de la Communauté de communes pour la période du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021.

Décision n° DP/60/2021 du 23/11/2021 - Convention de stage avec le GRETA de Mont de Marsan et Mme Laure BLANCHEZ dans le cadre d'un stage en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 29 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

Décision n° DP/61/2021 du 23/11/2021 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et M. Josué BLANQUET dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 31 janvier 2022 au 04 février 2022.

Décision n° DP /62/2021 du 23/11/2021 - Convention de stage avec le collège Vasconie à Miélan et Mme Luna TIPHAINE dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021.

Décision n° DP /63/2021 du 30/11/2021 - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Elisa RUSSO dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 31 janvier 2022 au 04 février 2022.

Décision n° DP/64/2021 du 30/11/2021 - Convention de stage avec le lycée Pardailhan à Auch et M. DARTIGUES Mathis dans le cadre d'une période de formation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 31 janvier 2022 au 18 février 2022.

3. Finances

3.1 Anciennes écoles maternelle et primaire de Marciac : Procédure de restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Marciac, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a bénéficié en 2002 d'une mise à disposition de biens (locaux de l'école maternelle, mobiliers et matériels ; locaux de l'école primaire, mobilier et matériels) appartenant à la Commune de Marciac.

Avec la construction et la mise en service des écoles communautaires (maternelle et primaire) à Marciac, cette mise à disposition n'a plus lieu d'être.

Les biens concernés ne sont plus affectés au service public pour lequel ils avaient été initialement mis à disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée.

En conséquence, la commune propriétaire, en l'occurrence Marciac, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens.

Il convient donc de restituer les biens concernés à la Commune de Marciac, sachant que, comme cela a été le cas lors des restitutions précédentes à d'autres communes membres de l'EPCI, le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lesquels la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres.

Les mobiliers et les matériels ne donnent pas lieu à restitution. En effet, la majeure partie des équipements a été transférée dans les nouveaux établissements. Par ailleurs, certains matériels, compte tenu de leur vétusté, ne sont plus utilisés et doivent faire l'objet d'une procédure de mise à la réforme.

Après vérification dans les comptes de la Collectivité, la valeur nette comptable des biens concernés, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, s'établit comme indiquée dans les tableaux ci-après :

- **Ancienne école maternelle de Marciac (locaux, mobiliers et matériels) :**

ACTIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS						ACTIF - TRESORERIE		
CHARGES TRANSFEREES EN 2002	MONTANT EN 2002	N° INVENTAIRE	TRAVAUX ET ACHATS EFFECTUES	MONTANT	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES
BATIMENT	93 942,18 €	26	TRAVAUX (2009)	15 220,51 €	26-1	26	109 162,69 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
			STORES EXTERIEURS (2016)	3 589,20 €		26-2016	3 589,20 €	OK (pas de n° inventaire sur la CCBVG mais mandat effectué)
COUR + ACCES SECURITE	16 137,24 €	15	TRAVAUX (2008)	5 561,28 €	165	15	21 698,52 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
Sous-total Immobilier	110 079,42 €		Sous-total Immobilier	24 370,99 €			134 450,41 €	
MOBILIER	590,75 €	40				40	590,75 €	A REFORMER
MATERIEL	10 140,81 €	38				38	10 140,81 €	A REFORMER
Sous-total Equipements	10 731,56 €		Sous-total Equipements	- €			10 731,56 €	
TOTAL TRANSFEREES	20 810,98 €		TOTAL REALISES PAR LA CCBVG	24 370,99 €			145 181,97 €	

- **Ancienne école primaire de Marciac (locaux, mobiliers et matériels) :**

ACTIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS						ACTIF - TRESORERIE		
CHARGES TRANSFEREES EN 2002	MONTANT EN 2002	N° INVENTAIRE	TRAVAUX ET ACHATS EFFECTUES	MONTANT	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES
BATIMENT	187 086,61 €	27	TRAVAUX (2008)	12 887,68 €	27-0	27	199 974,29 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
			GOUDRONNAGE COUR (2006)	1 247,53 €	132	132-1	1 247,53 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
Sous-total Immobilier	187 086,61 €		Sous-total Immobilier	14 135,21 €			201 221,82 €	
EQUIPEMENT INFORMATIQUE	6 541,65 €	30				30	6 541,65 €	A REFORMER
MOBILIER	3 487,54 €	35				35	3 487,54 €	A REFORMER
MATERIEL	3 135,80 €	39				39	3 135,80 €	A REFORMER
Sous-total Equipements	13 164,99 €		Sous-total Equipements	28 270,42 €			13 164,99 €	
TOTAL TRANSFEREES	200 251,60 €		TOTAL REALISES PAR LA CCBVG	28 270,42 €			214 386,81 €	

ECOLE MATERNELLE - MONTANT DE LA RESTITUTION (IMMOBILIER)	134 450,41 €
ECOLE PRIMAIRE - MONTANT DE LA RESTITUTION (IMMOBILIER)	201 221,82 €
TOTAL	335 672,23 €

C'est sur cette base qu'il est proposé de restituer l'ancienne école maternelle de Marciac (locaux, mobiliers et matériels) ainsi que l'ancienne école primaire de Marciac, à la commune afin qu'elle réintègre l'ensemble des biens concernés dans son patrimoine.

Pour mémoire, Monsieur Guilhaumon rappelle que

- La restitution des biens à la commune de Jû-Belloc a été faite en février 2020.
- La restitution des biens aux communes de Troncens, Tillac, Monlezun, Ladevèze-Rivière, Préchac, Galiac et Tasque est à réaliser ; démarche qui sera proposée dans le cadre d'un prochain conseil communautaire.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la restitution des biens, indiqués dans le tableau ci-dessus, dans le patrimoine de la commune de Marciac,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

3.2 Créances éteintes et admissions en non-valeur

3.2.1 Créances éteintes - Budget Principal et Budget annexe SPAC

Monsieur Guilhaumon invite Monsieur Duport, Vice-président en charge des Finances, à présenter ce point.

Monsieur Duport rappelle alors que Madame le Trésorier de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Monsieur Duport précise que ces créances s'imposent à la collectivité et qu'il revient de voter les crédits en conséquence.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Budget Principal Montant	Motif
SCI LES PAGUERES DE SENAC	605,45 €		Effacement des dettes suite à surendettement - Liquidation Judiciaire
ITALIANO Ludovic	127,34 €		Effacement des dettes suite à surendettement - Liquidation Judiciaire
PAILLEROT Sabine	975,58 €		Effacement des dettes suite à surendettement - Liquidation Judiciaire
DINALE PEYRUSSE Sindi Mickael		128,89 €	Effacement des dettes suite à surendettement
TOTAUX	1 708,37 €	128,89 €	

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de statuer sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,**
- **d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 des budgets respectifs de l'exercice en cours,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

3.2.2 Admissions en non-valeur - Budget Principal et Budgets annexes SPAC et SPANC

Monsieur Duport poursuit en présentant le point relatif aux admissions en non-valeur.

Il rappelle que Madame le Trésorier de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour des admissions en non-valeur. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur,

de décès sans héritiers ou de liquidation judiciaire dont le créancier est chirographaire (dont le règlement de la créance est distribué au « marc le franc »).

Il souligne les efforts produits, de manière conjointe, par les services de la Communauté de communes et ceux du Service de gestion comptable de Mirande afin d'optimiser la gestion des recouvrements. Il insiste sur la nécessité de maintenir vigilance et opiniâtreté afin que les sommes qui peuvent l'être soient recouvrées au plus vite. Pour répondre à cet objectif, Monsieur Duport rappelle que, dans le cadre des relations partenariales soutenues avec la DDFiP, une convention de gestion des recouvrements est en cours d'élaboration afin que la Communauté de communes puisse être pleinement associée à la méthode de recouvrement mise en œuvre par les services de la DDFiP et à la définition des critères d'analyse (délais de relance, années prises en compte...).

C'est aussi, dans ce contexte, que Monsieur Duport a réalisé, sur la base des propositions formulées par Madame le Trésorier de Mirande, des analyses complémentaires pour vérifier que toutes les actions de recouvrement ont été réalisées avant que l'admission en non-valeur soit proposée. Sur la base des derniers éléments transmis, il s'avère que certains débiteurs peuvent encore faire l'objet de poursuites. Monsieur Duport propose donc au Président un vote en diminution par rapport aux montants d'admission en non-valeur proposés par le Service de Gestion Comptable. Monsieur Duport précise, par ailleurs, que les analyses complémentaires qu'il réalise s'appuient sur les listes de débiteurs, fournies par le Service de Gestion Comptable. A partir d'un échantillonnage, une première étude est réalisée. Pour les périodes les plus lointaines, antérieures à 2017, les dossiers font l'objet d'une étude exhaustive ; pour les autres, le processus est aléatoire. Dans tous les cas, si les actions de recouvrement sont suffisantes et respectent les échéances, les dossiers peuvent faire l'objet d'admission en non-valeur. Par contre, si les poursuites sont insuffisantes ou trop lointaines, les dossiers sont signalés au Service de Gestion Comptable pour réactivation des poursuites.

Les admissions en non-valeur proposées par le Service de Gestion Comptable de Mirande sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Budget SPAC Montant	Budget SPANC Montant
Liste 4335570212			30,00 €
Liste 4330770512			99,94 €
Liste 4343000812			360,00 €
Liste 4340200212		2 796,53 €	
Liste 4334170212		1 074,15 €	
Liste 4331170212		1 717,73 €	
Liste 4339780212		1 250,11 €	
Liste 4327380812		3 917,38 €	
Liste 4630530212	124,82 €		
TOTAUX	124,82 €	10 755,90 €	489,94 €

Après analyse, Monsieur Duport propose les admissions en non-valeur telles que présentées dans le tableau suivant :

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Budget SPAC Montant	Budget SPANC Montant
Liste 4335570212			30,00 €
Liste 4330770512			99,94 €
Liste 4343000812			360,00 €
Liste 4340200212		791,36 €	
Liste 4334170212		1 074,15 €	
Liste 4331170212		1 717,73 €	
Liste 4339780212		1 041,12 €	
Liste 4327380812		1 417,76 €	
Liste 4630530212	117,90 €		
TOTAUX	117,90 €	6 042,12 €	489,94 €

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour et 1 refus de prendre part au vote :

- de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des dites dettes,

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Budget SPAC Montant	Budget SPANC Montant
Liste 4335570212			30,00 €
Liste 4330770512			99,94 €
Liste 4343000812			360,00 €
Liste 4340200212		791,36 €	
Liste 4334170212		1 074,15 €	
Liste 4331170212		1 717,73 €	
Liste 4339780212		1 041,12 €	
Liste 4327380812		1 417,76 €	
Liste 4630530212	117,90 €		
TOTAUX	117,90 €	6 042,12 €	489,94 €

- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6541 des budgets respectifs de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

3.3 Budget annexe ZA : écritures comptables de clôture

Dès le Débat d'Orientations Budgétaires 2021, il a été fait état de la nécessité de clôturer le budget annexe de la ZA compte tenu que l'opération était terminée et que plus aucun mouvement financier n'était à prévoir sur ce budget.

Aussi, considérant que :

- les résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe ZA sont définis comme suit : excédent de 0,65 € en section de fonctionnement et excédent de 20,40 € en section d'investissement ;
- ces résultats budgétaires du budget annexe ZA, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie sur le budget principal de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;
- les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe ZA.
- le comptable public procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires, dès que le Conseil communautaire aura validé cette proposition,

A l'issue de la présentation, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la clôture du budget annexe ZA,
- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,
- d'approuver le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe ZA comme définit ci-dessous :
 - Résultat d'exploitation excédentaire de 0,65 €
 - Résultat d'investissement excédentaire de 20,40 €
 - le transfert des excédents au budget principal s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 6522 (reversement de l'excédent des budgets annexes) pour un montant de 21,05 € (0,65 € + 20,40 €)
 - le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat (au 1068) et d'un titre (au 7785) d'ordre budgétaire pour un montant de 20,40 €
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.4 Rapport portant sur l'évolution des montants des attributions de compensation

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit notamment que tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la collectivité, disposition codifiée au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Ce rapport dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite transmis aux communes membres.

Cette disposition, qui est entrée en vigueur à compter de la date de la publication de la loi de finances pour 2017, soit le 31 décembre 2016, s'applique pour la première fois en 2021 ; le rapport devant être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 décembre 2021.

Le recours aux Attributions de compensation a permis à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :

- d'assumer des compétences nouvelles : La prise en charge de la fourrière animale, L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi).
- de participer à de grands projets d'intérêt général : La participation aux travaux de Gers Numérique et au déploiement de la fibre sur le territoire de la Communauté de communes ; La contribution au Fonds L'OCCAL, fonds régional de soutien aux acteurs économiques locaux, activé en 2020 et 2021 pour compenser les effets de la pandémie de Covid sur l'économie.

Après ce préambule, Monsieur Guilhaumon présente la Synthèse des dépenses prises en charge par le biais des AC :

2013	Révision du produit fiscal perçu par l'EPCI Intégration des dernières communes membres
2014	Transfert de compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire (engagement jusqu'en 2032 pour l'investissement)
2015	Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire
2016	Révision du produit fiscal Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire
2017	Transfert de la compétence PLUi Révision du produit fiscal Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique
2018	Compétence PLUi Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique
2019	Compétence PLUi Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique
2020	Compétence PLUi Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique Contribution au Fonds L'OCCAL
2021	Compétence PLUi (dernière année) Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique Contribution au Fonds L'OCCAL (dernière année)

Evolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de la Collectivité de 2013 à 2021 :

- par commune ;
- au total.

Communes	AC versées 2013	AC versées 2014	AC versées 2015	AC versées 2016	AC versées 2017	AC versées 2018	AC versées 2019	AC versées 2020	AC versées 2021	TOTAL AC versées de 2013 à 2021
ARMENTIEUX	177,25 €	161,53 €	154,38 €	149,31 €	124,70 €	130,32 €	130,32 €	122,44 €	122,44 €	1 272,69 €
BEAUMARCHES	49 153,18 €	44 856,15 €	42 871,41 €	41 463,79 €	34 629,25 €	36 190,69 €	36 190,69 €	34 002,52 €	34 002,52 €	353 360,20 €
BLOUSON SERIAN	199,85 €	182,52 €	174,44 €	168,71 €	140,91 €	147,26 €	147,26 €	138,36 €	138,36 €	1 437,66 €
CAZAUX VILLECOMTAL	971,24 €	886,12 €	846,91 €	819,10 €	684,08 €	714,93 €	714,93 €	671,70 €	671,70 €	6 980,72 €
COULOME MONDEBAT	2 994,19 €	2 732,27 €	2 611,38 €	2 525,64 €	2 109,33 €	2 204,44 €	2 204,44 €	2 071,15 €	2 071,15 €	21 524,00 €
COURTIES	948,63 €	866,04 €	827,72 €	800,54 €	668,59 €	698,74 €	698,74 €	656,49 €	656,49 €	6 821,99 €
GALIAUX	8 502,38 €	7 758,77 €	7 415,47 €	7 171,99 €	5 989,82 €	6 259,90 €	6 259,90 €	5 881,41 €	5 881,41 €	61 121,05 €
IZOTGES	7 922,71 €	7 230,39 €	6 910,47 €	6 683,57 €	5 581,91 €	5 833,60 €	5 833,60 €	5 480,89 €	5 480,89 €	56 958,02 €
JU BELLOC	4 902,30 €	4 473,48 €	4 275,54 €	4 135,16 €	3 453,56 €	3 609,28 €	3 609,28 €	3 391,05 €	3 391,05 €	35 240,71 €
JUILLAC	7 220,96 €	6 589,76 €	6 298,18 €	6 091,39 €	5 087,33 €	5 316,72 €	5 316,72 €	4 995,26 €	4 995,26 €	51 911,58 €
LADEVEZE-RIVIERE	1 846,61 €	1 685,54 €	1 610,96 €	1 558,07 €	1 301,25 €	1 359,92 €	1 359,92 €	1 277,70 €	1 277,70 €	13 277,66 €
LADEVEZE -VILLE	610,41 €	556,68 €	532,05 €	514,58 €	429,76 €	449,14 €	449,14 €	421,98 €	421,98 €	4 385,73 €
LASSERADE	17 655,86 €	16 112,55 €	15 399,62 €	14 893,99 €	12 438,99 €	12 999,87 €	12 999,87 €	12 213,87 €	12 213,87 €	126 928,49 €
LAVERAET	866,33 €	790,30 €	755,33 €	730,53 €	610,12 €	637,63 €	637,63 €	599,08 €	599,08 €	6 226,02 €
MARCIAC	187 894,20 €	171 469,61 €	163 882,64 €	158 501,78 €	132 375,67 €	138 344,53 €	138 344,53 €	129 979,90 €	129 979,90 €	1 350 772,76 €
MONLEZUN	7 258,04 €	6 623,52 €	6 330,45 €	6 122,60 €	5 113,41 €	5 343,97 €	5 343,97 €	5 020,86 €	5 020,86 €	52 177,68 €
MONPARDIAC	594,14 €	542,07 €	518,09 €	501,08 €	418,49 €	437,36 €	437,36 €	410,92 €	410,92 €	4 270,42 €
PALLANNE	16,28 €	14,60 €	13,95 €	13,49 €	11,27 €	11,78 €	11,78 €	11,07 €	11,07 €	115,29 €
PLAISANCE	163 111,43 €	148 852,18 €	142 265,96 €	137 594,85 €	114 914,87 €	120 096,42 €	120 096,42 €	112 835,11 €	112 835,11 €	1 172 602,36 €
PRECCHAC SUR ADOUR	3 906,64 €	3 565,46 €	3 407,70 €	3 295,81 €	2 752,56 €	2 876,67 €	2 876,67 €	2 702,74 €	2 702,74 €	28 086,99 €
RICOURT	282,15 €	257,35 €	245,96 €	237,88 €	198,67 €	207,63 €	207,63 €	195,08 €	195,08 €	2 027,42 €

SAINT-AUNIX LENGROS	6 009,18 €	5 483,71 €	5 241,07 €	5 068,99 €	4 233,46 €	4 424,35 €	4 424,35 €	4 156,84 €	4 156,84 €	43 198,80 €
SAINT JUSTIN	2 061,84 €	1 881,74 €	1 798,48 €	1 739,43 €	1 452,72 €	1 518,22 €	1 518,22 €	1 426,42 €	1 426,42 €	14 823,50 €
SCIEURAC ET FLOURES	25,32 €	22,81 €	21,80 €	21,08 €	17,61 €	18,40 €	18,40 €	17,29 €	17,29 €	179,99 €
SEMBOUES	401,52 €	366,85 €	350,63 €	339,12 €	283,22 €	295,99 €	295,99 €	278,09 €	278,09 €	2 889,51 €
TASQUE	986,61 €	900,72 €	860,87 €	832,60 €	695,37 €	726,72 €	726,72 €	682,78 €	682,78 €	7 095,17 €
TIESTE-URAGNOUX	2 181,21 €	1 990,34 €	1 902,27 €	1 839,81 €	1 536,56 €	1 605,84 €	1 605,84 €	1 508,75 €	1 508,75 €	15 679,36 €
TILLAC	9 157,10 €	8 356,51 €	7 986,76 €	7 724,53 €	6 451,28 €	6 742,17 €	6 742,17 €	6 334,52 €	6 334,52 €	65 829,57 €
TOURDUN	671,91 €	613,26 €	586,13 €	566,89 €	473,44 €	494,79 €	494,79 €	464,87 €	464,87 €	4 830,96 €
TRONCENS	6 780,56 €	6 188,22 €	5 914,41 €	5 720,22 €	4 777,35 €	4 992,76 €	4 992,76 €	4 690,89 €	4 690,89 €	48 748,05 €
TOTAUX	495 310,03 €	452 011,05 €	432 011,03 €	417 826,53 €	348 955,55 €	364 690,04 €	364 690,04 €	342 640,04 €	342 640,04 €	3 560 774,35 €
Motif d'évolution	Révision produit fiscal perçu par l'EPCI Intégration des dernières communes membres	Transfert de compétence fourrière animale et Gers Numérique	Gers Numérique Fourrière animale	Révision produit fiscal perçu 2015 Gers numérique Fourrière animale	Transfert de la compétence PLUi Révision produit perçu 2016 Fourrière animale Compétence économique	PLUi Fourrière animale Compétence économique	PLUi Fourrière animale Compétence économique	PLUi Fourrière animale Compétence économique Contribution au Fonds L'OCCAL	PLUi Fourrière animale Compétence économique Contribution au Fonds L'OCCAL	

Montant des attributions de compensation versées aux communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :

- Ecart entre le montant versé en 2013 et celui versé en 2021,
- Ecart ramené au nombre d'habitant par commune.

Communes	Population 2019	TOTAL AC versées de 2013 à 2021	Ecart entre le montant des AC 2013 et celui de 2021	
			par commune	par habitant
ARMENTIEUX	76	1 272,69 €	54,81 €	0,72 €
BEAUMARCHES	664	353 360,20 €	15 150,66 €	22,82 €
BLOUSON SERIAN	42	1 437,66 €	61,49 €	1,46 €
CAZAUX VILLECOMTAL	71	6 980,72 €	299,54 €	4,22 €
COULOME MONDEBAT	194	21 524,00 €	923,04 €	4,76 €
COURTIES	56	6 821,99 €	292,14 €	5,22 €
GALIAX	161	61 121,05 €	2 620,97 €	16,28 €
IZOTGES	105	56 958,02 €	2 441,82 €	23,26 €
JU BELLOC	296	35 240,71 €	1 511,25 €	5,11 €
JUILLAC	121	51 911,58 €	2 225,70 €	18,39 €
LADEVEZE-RIVIERE	214	13 277,66 €	568,91 €	2,66 €
LADEVEZE -VILLE	236	4 385,73 €	188,43 €	0,80 €
LASSERADE	197	126 928,49 €	5 441,99 €	27,62 €
LAVERAET	108	6 226,02 €	267,25 €	2,47 €
MARCIAC	1 224	1 350 772,76 €	57 914,30 €	47,32 €
MONLEZUN	199	52 177,68 €	2 237,18 €	11,24 €
MONPARDIAC	45	4 270,42 €	183,22 €	4,07 €
PALLANNE	59	115,29 €	5,21 €	0,09 €
PLAISANCE	1 461	1 172 602,36 €	50 276,32 €	34,41 €
PRECCHAC SUR ADOUR	199	28 086,99 €	1 203,90 €	6,05 €
RICOURT	67	2 027,42 €	87,07 €	1,30 €
SAINT-AUNIX LENGROS	142	43 198,80 €	1 852,34 €	13,04 €
SAINT JUSTIN	130	14 823,50 €	635,42 €	4,89 €
SCIEURAC ET FLOURES	40	179,99 €	8,03 €	0,20 €
SEMBOUES	60	2 889,51 €	123,43 €	2,06 €
TASQUE	255	7 095,17 €	303,83 €	1,19 €
TIESTE-URAGNOUX	167	15 679,36 €	672,46 €	4,03 €
TILLAC	281	65 829,57 €	2 822,58 €	10,04 €
TOURDUN	117	4 830,96 €	207,04 €	1,77 €
TRONCENS	184	48 748,05 €	2 089,67 €	11,36 €
TOTAUX	7 171	3 560 774,35 €	152 669,99 €	21,29 €

Les échanges mettent en exergue la nécessité de mener une réflexion sur le maintien du montant des Attributions de compensation, à hauteur des années 2020 et 2021 ; années durant lesquelles les AC ont été mobilisées pour apporter, à travers le Fonds L'OCCAL, une aide financière aux acteurs économiques du territoire impactés par les effets de la crise sanitaire. Monsieur Guilhaumon souligne que ce débat, déjà ouvert dans le cadre des travaux de la Commission des Finances et du Bureau communautaire, devra également avoir lieu au moment du Débat d'Orientations Budgétaires. Il insiste sur la nécessité de prendre en compte les

ambitions de la Collectivité en matière d'optimisation des réponses aux administrés, alors que ses ressources sont très limitées. Les débats qui auront nécessairement lieu devront tenir compte de ses ambitions, définir clairement les projets à financer en associant droits et devoirs de l'EPCI et de ses communes membres.

A l'issue de cette présentation et des échanges auxquels elle donne lieu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce rapport et d'autoriser le Président à donner aux services les instructions nécessaires afin qu'il soit transmis aux communes membres.

3.5 Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2022 – Versement partiel

Monsieur Guilhaumon rappelle qu'afin de soutenir l'action du CIAS Marciac-Plaisance sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le Conseil communautaire accorde, depuis plusieurs années, une subvention de fonctionnement à cette structure.

En 2021, la subvention versée s'élevait à 110 000 €.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante au CIAS Marciac-Plaisance pour honorer ses engagements, notamment le versement des indemnités kilométriques de ses collaboratrices, il est proposé qu'en amont du vote du budget de la Communauté de communes, une partie de la subvention qui pourrait être inscrite au budget 2022 soit versée dès à présent.

Le montant de ce versement partiel, ne pouvant pas excéder 40 % de la subvention versée au titre de l'année précédente, serait de 44 000 € maximum.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette proposition et d'autoriser le Président à donner aux services les instructions nécessaires afin qu'il soit procédé à ce versement anticipé à hauteur de 44 000 €.

3.6 Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2022

Conformément à la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37) et du Code général des collectivités territoriales (article L1612-1), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) s'élevait à 648 274,76 €, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 162 068,69 €, soit 25 % de 648 274,76 €.

Alors que la consultation pour l'équipement informatique des écoles du territoire, prévu dans le cadre du dispositif national « socle numérique de base », est toujours en cours, cette disposition pourrait permettre le paiement des premières factures qui pourraient être à honorer au cours du premier trimestre 2022. De même, les achats urgents de mobilier pour les écoles pourraient être effectués.

Les dépenses d'investissement concernées sont donc relatives :

- aux achats de matériels numériques pour les écoles du territoire dans le cadre du dispositif « socle numérique de base » ; montant estimé : 32 400 € ;
- aux achats urgents de mobiliers pour les écoles ; montant estimé : 24 400 €.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur la base de l'état des dépenses précisées ci-après :**
 - **achats de matériels numériques pour les écoles du territoire dans le cadre du dispositif « socle numérique de base » ; montant estimé : 32 400 € ;**
 - **achats urgents de mobiliers pour les écoles ; montant estimé : 24 400 €.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.7 Demande de subvention, formulée au titre de l'année 2021, par l'Association Ecole de Musique de Plaisance-du-Gers

Lors de la réunion du 15/09/2021, les membres de la Commission Culture-Tourisme ont examiné les demandes de subvention formulées par des associations œuvrant dans le domaine de la culture et de l'action sociale, sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Concernant l'Ecole de Musique de Plaisance-du-Gers, le dossier de demande de subvention n'ayant pas été transmis complet dans les délais impartis, il a été convenu de surseoir à toute décision afin de permettre à cette structure de communiquer aux services les justificatifs nécessaires à l'instruction de sa demande.

Après plusieurs échanges avec les représentants de cette association, l'instruction de la demande de subvention de l'Ecole de Musique, au titre de l'année 2021, a pu être réalisée.

Sur la base de cette étude, il est proposé de verser à l'association École de musique de Plaisance, une subvention de 1 000 €.

Monsieur Guilhaumon rappelle alors que depuis 2019 :

- les subventions annuelles sont allouées dans l'objectif de soutenir les associations dont les projets s'inscrivent dans les orientations politiques de la Collectivité, dans le domaine culturel et de l'action sociale ;
- la répartition des crédits et les propositions de subvention aux associations répondent :
 - à la nécessité de respecter les orientations et les engagements de la Communauté de communes à promouvoir le développement d'actions à vocation culturelle et sociale sur le territoire,
 - au besoin d'assurer un traitement territorial équitable entre les structures afin de favoriser le rayonnement culturel sur tout le territoire et de proposer aux habitants un accès optimal à ces actions,
 - à la volonté de permettre aux structures subventionnées de développer des relations de travail avec des acteurs du territoire,
 - au souci d'aider les associations dans leur fonctionnement.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € à l'École de musique de Plaisance.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.8 Décisions modificatives :

3.8.1 Budget principal : décision modificative n°1/2021 - régularisation de frais de ligne de trésorerie datant de 2017

A la demande de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande et après vérification des comptes par ses services, il s'avère nécessaire de mandater des frais relatifs aux intérêts d'une ligne de trésorerie ouverte en 2017, restés sur un compte d'attente.

Le chapitre budgétaire 66 (article 6618) concerné est insuffisamment abondé.

Il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Libellé		Art./Chap./Fonc.	Montant	Observations
Intérêts des autres dettes	Dépenses	6618/66/020	+ 367 €	Augmentation de crédits - Frais ligne de trésorerie
Eau et assainissement	Dépenses	60611/011/413	- 367 €	Diminution de crédits – économies réalisées

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°1/2021 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Libellé		Art./Chap./Fonc.	Montant	Observations
Intérêts des autres dettes	Dépenses	6618/66/020	+ 367 €	Augmentation de crédits - Frais ligne de trésorerie
Eau et assainissement	Dépenses	60611/011/413	- 367 €	Diminution de crédits – économies réalisées

- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.8.2 SPANC : décision modificative n°1/2021 - annulation d'un titre émis à tort sur exercice antérieur

En 2018, la recette du mois de juillet concernant le contrat aidé de CLEMENT Stella a fait l'objet de deux titrages par erreur.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de procéder à l'annulation du titre 371 d'un montant de 1 161,31 €.

Sur l'exercice 2021, cela génère une dépense sur le chapitre 67, article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Ce chapitre budgétaire n'est pas suffisamment abondé, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Libellé		Article/ Chapitre	Montant	Observations
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Dépenses	673/67	+ 1 162 €	Augmentation de crédits
Créances éteintes	Dépenses	6542/65	- 1 000 €	Diminution de crédits – aucune créance éteinte proposée par le comptable public
Créances admises en non-valeur	Dépenses	6541/65	- 162 €	Diminution de crédits – crédits suffisants pour abonder les admissions en non-valeurs proposées par le comptable public

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°1/2021 du budget annexe SPANC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Libellé		Article/ Chapitre	Montant	Observations
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Dépenses	673/67	+ 1 162 €	Augmentation de crédits
Créances éteintes	Dépenses	6542/65	- 1 000 €	Diminution de crédits – aucune créance éteinte proposée par le comptable public
Créances admises en non-valeur	Dépenses	6541/65	- 162 €	Diminution de crédits – crédits suffisants pour abonder les admissions en non-valeurs proposées par le comptable public

- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.8.3 Budget LAC : décision modificative n°1/2021 - augmentation de crédits pour le paiement de la taxe foncière

L'avis d'impôt relatif au paiement des taxes foncières reçu au titre de l'année 2021 pour le bâtiment « le Café ZIK », fait apparaître un montant à régler de 1 714 €.

Or, sur la base des exercices précédents, le Conseil communautaire avait validé une inscription au BP 2021 de 1 700 € pour la prise en compte de cette dépense ; soit une différence de – 14 € par rapport à l'avis de somme à payer.

Les crédits budgétaires concernés n'étant pas suffisamment abondés, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires par la décision modificative suivante :

Libellé	Article/Chapitre	Montant	Observations
Taxes foncières	Dépenses 63512/011	+ 14 €	Augmentation de crédits
Subventions exceptionnelles	Recettes 774/77	+ 14 €	Augmentation de crédits

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°1/2021 du budget annexe LAC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Libellé	Article/Chapitre	Montant	Observations
Taxes foncières	Dépenses 63512/011	+ 14 €	Augmentation de crédits
Subventions exceptionnelles	Recettes 774/77	+ 14 €	Augmentation de crédits

- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4. Ressources humaines :

4.1. Suites du CT/CHSCT du 30/11/2021 : Evolution du tableau des emplois

Le 30 novembre 2021, les membres du CT/CHSCT ont eu à se prononcer sur l'évolution du tableau des emplois de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. La mise à jour du tableau des emplois qui sera présentée en séance le 15 décembre a répondu à la volonté de :

- mettre en cohérence, pour un certain nombre de poste, les quotités horaires prévues aux contrats et les heures travaillées effectives,
- pérenniser la situation d'agents, conformément aux besoins des services.

CCBVG : Synthèse des postes vacants

	Postes Vacants			total	Besoins 2022			total	Différence entre les heures des postes vacants et le besoin d'heures 2022			total	ETP
	A	B	C		A	B	C		A	B	C		
Administratif	0	5,5	35	40,5	0	47	85,27	132,27	0	41,5	50,27	91,77	2,62
Enfance Jeunesse	23	0	282,89	305,89	28	0	286,99	314,99	5	0	4,10	9,10	0,26
Assainissement	0	0	0	0	0	0	35	35	0	0	35	35	1,00
Culture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0,00
TOTAL				346,39				482,26				135,87	3,88

▪ **Suppression de postes**

TNC – 5 comptable à 5,50 heures

A la demande de l'agent, il est proposé de supprimer ce poste dans l'optique d'en créer un nouveau, identique en termes de fonction mais sur une quotité horaire supérieure afin de le faire passer de 5,50 heures à 12 heures hebdomadaires. Cette demande est compatible avec les besoins du service des finances au regard de la charge de travail.

Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie B, filière administrative, à temps non complet de 5,50 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi de rédacteur.

TC – 17 responsable du service juridique-commande publique à 35 heures

L'agent en poste a bénéficié d'une promotion interne en 2021 passant ainsi de la catégorie C à la catégorie B. Compte tenu de sa manière de servir et de la fonction occupée, il est proposé de créer un poste de catégorie B permettant à l'agent de faire valoir cette promotion au sein de la collectivité.

Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière administrative, à temps complet de 35 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

TNC – 27 ATSEM à 28,23 heures

Dans le cadre d'une réorganisation interne liée au départ à la retraite d'un agent, il est proposé de procéder à la suppression du poste TNC – 27 à compter du 1^{er} septembre 2022. Dans le même temps, un nouveau poste est créé à partir des heures du poste TNC – 27 et d'une partie des heures du poste TNC – 76.

Avis favorable du comité technique pour la suppression à compter du 1^{er} septembre 2022 de cet emploi de catégorie C, filière sociale, à temps non complet de 28,23 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.

TNC – 34 agent d'animation à 28 heures

Afin de prendre en compte les heures effectives de réunion, de concertation d'équipe et de préparation des animations, il est proposé de procéder à la suppression du poste TNC – 34. Dans le même temps, un nouveau poste est créé à partir des heures de ce poste et d'une partie des heures du poste TNC – 78.

Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière animation, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'agent d'animation.

TNC – 62 Agent de restauration à 9,40 heures

Pour tenir compte de l'évolution annuelle de la convention passée entre le conseil départemental du Gers et la collectivité pour la mise à disposition d'agents communautaires dans les services de restauration des collèges du territoire, il est proposé de supprimer ce poste à 9,40 heures. Dans le même temps un poste à 9,21 heures sera proposé en création ; le temps de mise à disposition en 2022 devant diminuer du fait d'un moins grand nombre de repas confectionnés pour les enfants du premier degré.

Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière technique, à temps non complet de 9,40 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC – 72 Responsable du Pôle Petite enfance à 23 heures

Afin de répondre aux exigences de fonctionnement de la CAF, notamment par une augmentation du temps administratif prévu dans l'emploi du temps de la responsable du Pôle Petite Enfance, il convient de supprimer ce poste à 23 h et de créer dans le même temps un poste à 28 h hebdomadaires.

Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie A, filière sociale, à temps non complet de 23 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'Educateur Jeunes Enfants.

TNC – 76 ATSEM à 30,58 heures

Dans le cadre d'une réorganisation interne liée au départ à la retraite de l'agent en poste, il est proposé de procéder à la suppression du poste TNC – 76. Dans le même temps, les heures sont réparties sur des postes d'ATSEM déjà affectées dans les services.

Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière sociale, à temps non complet de 30,58 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.

TNC – 77 ATSEM à 28,62 heures

Dans le cadre d'une réorganisation interne liée au départ à la retraite d'un agent, il est proposé de procéder à la suppression du poste TNC – 77. Dans le même temps, un nouveau poste est créé à partir des heures du poste TNC – 77 et d'une partie des heures du poste TNC – 76.

Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière sociale, à temps non complet de 28,62 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.

TNC – 78 Agent d'animation à 31,80 heures

Afin de prendre en compte les modifications d'emploi du temps liée à la réorganisation de l'équipe d'animation, il est proposé de procéder à la suppression du poste TNC – 78. Les heures de ce poste permettent la création de différents postes.

Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière animation, à temps non complet de 31,80 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'agent d'animation.

TNC – 83 Agent d'animation à 29,36 heures

Afin de prendre en compte les modifications d'emploi du temps liée à la réorganisation de l'équipe d'animation, il est proposé de procéder à la suppression du poste TNC – 83. Dans le même temps, un nouveau poste est créé à partir des heures de ce poste et d'une partie des heures du poste TNC – 78.

Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière animation, à temps non complet de 29,36 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'agent d'animation.

TNC – 85 Agent d'entretien à 24 heures

A l'occasion d'une réorganisation interne liée au départ d'un agent, il est proposé de regrouper dans un même poste les missions d'agent d'entretien et d'agent d'animation. Cette proposition implique la suppression du poste TNC – 85. Dans le même temps, un poste est créé à partir des heures hebdomadaires du poste TNC – 85 et une partie des heures du poste TNC - 91

Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière technique, à temps non complet de 24 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC – 86 Agent de restauration à 21,91 heures

Afin de prendre en compte les modifications d'emploi du temps liée à la réorganisation de l'équipe, notamment du fait du départ d'un agent, il est propose de procéder à la suppression du poste TNC – 86. Dans le même temps, un nouveau poste est créé à partir des heures de ce poste et d'une partie des heures du poste TNC – 78.

Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière technique, à temps non complet de 21,91 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de restauration.

TNC – 89 Agent de restauration à 18,14 heures

Pour tenir compte de l'évolution annuelle de la convention passée entre le conseil départemental du Gers et la collectivité pour la mise à disposition d'agents communautaires dans les services de restauration des collèges du territoire, il est proposé de supprimer ce poste à 18,14 heures. Dans le même temps un poste à 17,36 heures sera proposé en création ; le temps de mise à disposition en 2022 devant diminuer du fait d'un moins grand nombre de repas confectionnés pour les enfants du premier degré.

Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière technique, à temps non complet de 18,14 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC – 90 Agent d'entretien à 16,50 h

A l'occasion d'une réorganisation interne liée au départ d'un agent, il est proposé de regrouper dans un même poste les missions d'agent d'entretien et d'agent d'animation. Cette proposition implique la suppression du poste TNC – 90. Dans le même temps, un poste est créé à partir des heures hebdomadaires du poste TNC – 90 et une partie des heures du poste TNC - 91.

Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière technique, à temps non complet de 16,50 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC – 91 Agent d’entretien à 16,35 heures

A l’occasion d’une réorganisation interne liée au départ d’un agent, il est proposé de regrouper dans un même poste les missions d’agent d’entretien et d’agent d’animation. Cette proposition implique la suppression du poste TNC – 91.

Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière technique, à temps non complet de 16,35 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d’emploi d’adjoint technique.

▪ **Créations de postes**

TNC - 94 agent comptable à 12 heures hebdomadaires

A la demande de l’agent et afin de tenir compte de la charge de travail du service des Finances, il est proposé de créer un poste d’agent comptable à 12 heures hebdomadaires, en lieu et place du poste TNC – 5 à 5,50 heures.

TC - 95 adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires

Afin de conforter le positionnement de l’agent, recruté pour renforcer l’équipe administrative du pôle Enfance-jeunesse, il est proposé de créer un poste d’adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires.

TC – 96 adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires

Afin de conforter le positionnement de l’agent, mis à disposition de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers par le CIAS Marciac-Plaisacne sur un temps plein, il est proposé de créer un poste d’adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires.

TNC – 97 assistant comptable à 15, 27 heures hebdomadaires

Afin de renforcer l’équipe du service des Finances, il est proposé de créer ce poste en complément du poste TNC – 94 à partir d’heures disponibles sur le tableau des emplois.

TC - 98 responsable du Service Juridique-Commande publique à 35 heures hebdomadaires

L’agent affecté sur le poste TC – 17 a bénéficié d’une promotion interne en 2021 passant ainsi de la catégorie C à la catégorie B. Compte tenu de sa manière de servir et de la fonction occupée, il est proposé de créer un poste de catégorie B permettant à l’agent de faire valoir cette promotion au sein de la collectivité. Dans le même temps, la suppression du poste TC – 17 est proposée.

TNC – 99 ATSEM à 30,58 heures hebdomadaires

Afin de prendre en compte les modifications d’emploi du temps liées à la réorganisation de l’équipe d’animation durant les temps périscolaires, il est proposé de créer un poste d’ATSEM à 30,58 heures hebdomadaires, à partir des heures du poste TNC – 77 et d’une partie des heures du poste TNC – 76 tous les deux supprimés.

TNC – 100 Agent d’animation à 29,93 heures hebdomadaires

Afin de prendre en compte les modifications d’emploi du temps liées à la réorganisation de l’équipe d’animation durant les temps périscolaires, il est proposé de créer un poste d’agent d’animation à 29,93 heures hebdomadaires, à partir des heures du poste TNC – 83 et d’une partie des heures du poste TNC – 78, tous les deux supprimés.

TC – 101 Agent d’animation à 35 heures hebdomadaires

Afin de prendre en compte les modifications d’emploi du temps liées à la réorganisation de l’équipe d’animation durant les temps périscolaires, il est proposé de créer un poste d’agent d’animation à 35 heures hebdomadaires à partir d’une partie des heures du poste TNC – 78 et des heures du poste TNC – 91, tous les deux supprimés.

TNC – 102 Agent de restauration à 24,96 heures hebdomadaires

Afin de prendre en compte les modifications d’emploi du temps liées à la réorganisation de l’équipe, notamment du fait du départ d’un agent, il est proposé de créer un poste d’agent de restauration à 24,96 heures hebdomadaires, à partir des heures du poste TNC – 86 et d’une partie des heures du poste TNC – 91, tous les deux supprimés.

TNC – 103 Agent d’animation à 28,29 heures hebdomadaires

Afin de prendre en compte les heures de réunion, il est proposé de créer un poste d’agent d’animation à 28,29 heures hebdomadaires, à partir d’une partie des heures du poste TNC – 34, supprimé par ailleurs.

TNC – 104 Agent d’animation à 22,22 heures hebdomadaires

Afin de prendre en compte les modifications d’emploi du temps liée à la réorganisation de l’équipe, notamment du fait du départ d’un agent, il est proposé de créer un poste d’agent d’animation à 22,22 heures hebdomadaires, à partir des heures du poste TNC – 76, supprimé par ailleurs.

TNC – 105 Agent de restauration à 17,36 heures hebdomadaires

Pour tenir compte de l’évolution annuelle de la convention passée entre le conseil départemental du Gers et la collectivité pour la mise à disposition d’agents communautaires dans les services de restauration des collèges du territoire, il est proposé de créer ce poste à 17,36 heures en remplacement du poste TNC - 89.

TNC – 106 Responsable du Pôle Petite Enfance à 28 heures hebdomadaires

Afin de répondre aux exigences de fonctionnement de la CAF, notamment par une augmentation du temps administratif prévu dans l’emploi du temps de la responsable du Pôle Petite Enfance, il est proposé de créer ce poste à 28 h à partir des heures du poste TNC – 72, lui-même supprimé.

TNC – 107 Agent de restauration à 9,21 heures hebdomadaires

Pour tenir compte de l’évolution annuelle de la convention passée entre le conseil départemental du Gers et la collectivité pour la mise à disposition d’agents communautaires dans les services de restauration des collèges du territoire, il est proposé de créer ce poste à 9,21 heures en remplacement du poste TNC - 62.

TNC – 108 ATSEM à 31,67 heures hebdomadaires

Dans le cadre d’une réorganisation interne liée au départ à la retraite d’un agent, il est proposé de procéder à la création du poste TNC – 108 à compter du 1er septembre 2022, à partir des heures du poste supprimé TNC – 27 et du poste TNC – 76.

TNC – 109 Agent d’entretien à 26,20 heures hebdomadaires

A l’occasion d’une réorganisation interne liée au départ d’un agent, il est proposé de regrouper dans un même poste à créer les missions d’agent d’entretien et d’agent d’animation, à partir des heures du poste TNC – 85 et une partie des heures du poste TNC – 91.

TNC – 110 Agent d’entretien à 28,30 heures hebdomadaires

A l’occasion d’une réorganisation interne liée au départ d’un agent, il est proposé de créer le poste TNC – 110, à partir des heures du poste TNC – 90 et une partie des heures du poste TNC – 34.

TC – 111 Agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires

Afin de valoriser la réussite au concours d’agent de maîtrise d’un collaborateur de la collectivité et compte tenu de la fonction de responsable occupé par l’intéressé, il est proposé de créer un poste d’agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont :

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire (en heure/centième)	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression / Création	Dates d'effet
TC-1	Directeur	1	35	Directeur général des services de la Communauté de Communes	Attaché territorial		
TC-2	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Suivi affaires scolaires enfance, jeunesse et culture tourisme	Attaché Territorial	Modification mission	01/01/2021
TC-3.1	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs	Animateur Territorial		
TNC-70	Chargé de coopération territoriale	1	25.5	Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-5	Comptable	1	5,50	Comptable	Rédacteur Territorial	Suppression	01/01/2022
TNC-94	Comptable	1	12	Comptable	Rédacteur Territorial	Création	01/01/2022
TC-8	Educateur sportif	1	35	Education sportive dans le cadre scolaire Chef de bassin	Educateur APS		
TC-71	Educateur sportif	1	35	Educateur Sportif dans le cadre scolaire	Educateur APS	Création	01/01/2021
TNC-9	Educateur Sportif	1	26	Assistante de prévention sur l'ensemble des services	Educateur APS	Modification mission	01/01/2021
TC-10	Bibliothécaire	1	35	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
TNC-12	Aide bibliothécaire	1	12	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création	01/01/2015
TC-13	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Modification mission	01/01/2021
TNC-106	Responsable de Service	1	28	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/01/2022
TNC-72	Educateur Jeunes Enfants	1	23	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022

TC-16	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines et des Assemblées	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2020
TC-64	Gestionnaire RH	1	35	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-17	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique et commande publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels	Adjoint administratif	Modification missions Suppression	01/01/2020 01/01/2022
TC-98	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique et commande publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels	Rédacteur	Création	01/01/2022
TC-73	Acheteur public	1	35	Assistante du service juridique, commande publique et assistante communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TC-18	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2021
TC-65	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable et régisseur	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-74	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable facturation des services	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-97	Secrétaire comptable	1	15.27	Assistant (e) comptable	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TC-75	Secrétaire technique	1	35	Assistante des services techniques-secrétariat de l'ensemble des services techniques	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TC-95	Assistante de direction des Affaires Scolaires, Enfance Jeunesse et Culture Tourisme	1	35	Assistante auprès de la direction adjointe Gestionnaire Enfance jeunesse	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TC-96	Agent d'accueil	1	35	Accueil du Pôle Administratif	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-19	Gestionnaire administratif des Affaires Scolaires, Enfance jeunesse et Culture Tourisme	1	28	Gestion administrative des Affaires Scolaires, Enfance jeunesse et Culture Tourisme	Adjoint administratif	Modification de mission	01/01/2021
TC-23	ATSEM	2	35	Aide maternelle, surveillance	ATSEM		

TNC-24	ATSEM	1	33	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-108	ATSEM	1	31.67	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/09/2022
TNC-76	ATSEM	1	30.58	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022
TNC-99	ATSEM	1	30.58	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2022
TNC-25	ATSEM	2	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-27	ATSEM	1	28,23	Aide maternelle, surveillance, LAEP	ATSEM	Création Suppression	01/10/2016 01/09/2022
TNC-77	ATSEM	1	28,62	Aide maternelle, Surveillance	ATSEM	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022
TC-29-1	Agent d'animation	1	35	Responsable de l'accueil jeune Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Modification Mission	01/01/2019
TC-29-2	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TC-30	Directrice Accueil de Loisirs	1	35	Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création <i>Modification</i> <i>Mission</i>	01/10/2016 01/01/2021
TC-101	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-78	Agent d'animation	1	31.8	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022
TNC-100	Agent d'animation	1	29.93	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-31	Agent d'animation	1	28	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TNC-103	Agent d'animation	1	28.29	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-79	Agent d'animation	1	28.16	Animation médiathèque et périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-34	Agent d'animation	1	28	Animation	Adjoint d'animation	Suppression	01/01/2022
TNC-104	Agent d'animation	1	22.22	Animation et entretien	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-93	Agent d'animation	1	13,50	Animation périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/10/2021
TC-80	Responsable de service	1	35	Responsable du service Patrimoine	Technicien	Création	01/01/2021

TC-111	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Agent de Maîtrise	Création	01/01/2021
TC-68	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-67	Agent technique	1	35	Coordonnateur de l'équipe la maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-81	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TC-38-2	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-39	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création	01/10/2016
TC-58	Agent de salubrité	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TNC-82	Agent de restauration scolaire	1	25.5	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-42	Agent d'entretien	1	31	Restauration scolaire Entretien école et animation péri scolaire	Adjoint technique		
TNC-43	Agent d'entretien	1	29,50	animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Modification des missions	01/01/2021
TNC-44	Agent d'entretien	1	29,50	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-83	Agent d'animation	1	29.36	Animation auprès des ALAE ALSH	Adjoint d'animation	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022
TNC-110	Agent d'entretien	1	28.3	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-109	Agent d'entretien	1	26.2	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-45	Agent d'entretien	1	25,00	Entretien école et centre de loisirs surveillance cantine	Adjoint technique		
TNC-84	Agent d'entretien	1	24,19	Entretien des bâtiments scolaires et enfances	Adjoint technique	Création	01/01/2021

				jeunesses, Péri scolaire Surveillance cantine			
TNC-85	Agent d'entretien	1	24	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes, surveillance cantine et garderie	Adjoint technique	Création Suppression	04/12/2020 01/01/2022
TNC-102	Agent de restauration scolaire	1	24.96	Agent de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-86	Agent de restauration scolaire	1	21.91	Agent de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022
TNC-87	Agent de restauration scolaire	1	21	Agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-88	Agent d'entretien	1	18,45	Ménage bâtiments scolaires et enfances jeunes, cantine et périscolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-89	Agent de restauration scolaire	1	18,14	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022
TNC-105	Agent de restauration scolaire	1	17.36	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-90	Agent d'entretien	1	16,5	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022
TNC-91	Agent d'entretien	1	16,35	Restauration scolaire et entretien des bâtiments scolaires et enfances scolaires	Adjoint technique	Création Suppression	04/12/2020 01/01/2022
TNC-62	Agent de restauration	1	9,40	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création Suppression	01/01/2019 01/01/2022
TNC-107	Agent de restauration scolaire	1	9.21	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-57	Agent d'entretien	1	10	Entretien des locaux administratifs et médiathèque de Marciac	Adjoint technique		
TNC-92	Agent d'entretien	1	8	Entretien des locaux administratifs	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-59	Agent social	1	33	Assistant petite enfance	Agent social	Création	01/10/2014
TNC-61	Agent social	1	19	Assistant petite enfance	Agent social	Création	01/01/2019

Il est indiqué que l'incidence financière de ces dispositions a fait l'objet d'une première présentation sommaire en Commission des Finances, dans le cadre de la préparation budgétaire 2022. Un point détaillé

sera présenté lors de la prochaine réunion de la Commission des Finances, en lien avec les travaux d'élaboration budgétaire 2022.

A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le tableau des emplois modifié, tel que présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4.2. Suites du CT/CHSCT du 25/11/2021 : Régime indemnitaire - RIFSEEP 2022

Le 30 novembre 2021, les membres du CT/CHSCT ont eu à se prononcer sur le régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour l'année 2022.

Les propositions validées en séance sont les suivantes :

	IFSE 2021 ETP 1	ETP	IFSE 2021 proratisé	IFSE PROPOSE 2022 ETP 1	ETP	IFSE PROPOSE 2022 proratisé	EVOLUTION 2021/2022
TOTAL GENERAL	168 127,44	53,78	145 911,86	195 059,74	59,76	172 508,09	26 596,23

La détermination du RIFSEEP pour l'année 2022 répond aux principes retenus en 2018, lors de sa mise en place, afin d'assurer l'équité de traitement entre agents assurant le même type de missions, à responsabilités égales.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider les propositions de Régime indemnitaire 2022, telles que présentées en séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4.3. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents

En application des dispositions de l'article 3-3 et notamment le 3° de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, une Collectivité territoriale peut, par dérogation, recruter des agents contractuels, sur des emplois permanents, de manière permanente dans les cas suivants :

1. Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
2. Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
3. Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
3. bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;
4. Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
5. Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers compte 12 postes pour lesquels les recrutements se font, de manière dérogatoire, au titre de l'article 3.3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, à savoir :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TC-95	35	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 5 Adjoint administratif	Pas de candidature titulaire	CDD	
TC-71	35	Educateur APS	Ech 5 /Ech 6 ETAPS	Pas de candidatures titulaires	CDD	BPJEP
TC-101	35	Adjoint d'animation	Ech 1/Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-38.2	35	Adjoint technique	Ech 1/Ech 6 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	CAP BEP
TC-81	35	Adjoint technique	Ech 1/Ech 6 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	CAP BEP
TNC-110	28.3	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-109	26.2	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-104	22.22	Adjoint d'animation	Ech 1/ Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-105	17.36	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-12	12	Adjoint territorial du patrimoine	Ech 1/Ech 3 Adjoint territorial du patrimoine	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-107	9.21	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-57	10	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-92	8	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, faute de pouvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée, pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale prenne en compte pour l'agent recruté :**
 - **tous les contrats conclus, entre lui et la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53,**
 - **les services qu'il a pu effectuer par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante**

sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Dans ce cadre, les services effectifs accomplis à temps non complet ou à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet. Les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En-deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

- d'autoriser la détermination de la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4.4. Suites du CT/CHSCT du 25/11/2021 : Participation de l'employeur à la MNT – Prévoyance

Lors de la séance du CT-CHSCT du 28 juin dernier, les représentants du personnel ont demandé la revalorisation de la participation employeur à la MNT-prévoyance ; participation qui par délibération n°20191204/09/4.1 du Conseil communautaire du 4 décembre 2019 était fixée à 1 € par mois et par agent.

Cette participation minimale avait pour avantage de permettre :

- à la Collectivité d'adhérer à la convention de participation facultative au profit des agents pour le risque prévoyance conclue entre le CDG32 et la MNT ;
- aux agents de la Collectivité de pouvoir bénéficier d'une participation financière pour le risque prévoyance.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt pour les agents d'une revalorisation effective, les membres du CT/CHSCT ont demandé aux services de procéder à une évaluation du passage à 10 € par mois et par agent de cette participation.

Après étude, il s'avère que l'incidence financière pour la Collectivité d'une telle revalorisation serait de 7 560 €, soit la différence entre :

- le coût de la participation actuelle à 1 € pour 70 agents (1 € par mois et par agent) : 840 €
- le coût de la participation potentielle à 10 € pour 70 agents (10 € par mois et par agent) : 8 400 €

C'est sur la base de ces informations que les membres du CT/CHSCT, réunis le 30/11/2021, ont émis un avis favorable à la revalorisation de la participation employeur à la MNT – Prévoyance.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accorder une participation financière pour le risque prévoyance d'un montant de 10 euros par agent et par mois,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4.5. Ligne directrice de gestion – avancements de grade

En réunion le 28 juin dernier, les membres du CT-CHSCT ont été informés des dispositions prévues par la loi du 6 août 2019 relatives à la définition des lignes directrices de gestion (LDG).

Monsieur Guilhaumon indique que :

- les LDG ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité ou de l'établissement public en matière de pilotage des ressources humaines et de valoriser les parcours professionnels.
- Les LDG sont valables pour une durée de 6 ans maximum. Elles sont partiellement ou totalement révisables durant cette période selon la même procédure que pour leur élaboration. Les LDG doivent faire l'objet d'un arrêté pris par l'autorité territoriale après avis du CT, au plus tard fin 2022.

Les membres du CT/CHSCT, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et pour le CIAS Marciac-Plaisance, ont validé la proposition d'adopter les LDG de manière distincte :

- Dans un premier temps, adoption des critères de promotion de grade,

- Dans un second temps, détermination des autres LDG (formations, absences, temps de travail, conditions de travail...) dans le cadre de groupes de travail associant élus, représentants du personnel et agents des services concernés. Un comité de pilotage sera constitué afin de suivre l'avancée des travaux.

Une première proposition de critères de promotion de grade a été soumise aux membres du CT/CHSCT, le 28 juin 2021. A la demande des représentants du personnel, l'examen de cette proposition a été ajourné afin de mener une réflexion complémentaire. Ainsi, deux réunions de travail avec les représentants du personnel ont été organisées le 15 juillet et le 22 octobre 2021.

Les résultats de la réflexion menée ont été présentés aux membres du CT/CHSCT le 30 novembre 2021. Ils ont été validés en séance et ont été portés à la connaissance de Conseil communautaire sur la base d'un tableau transmis en annexe du dossier de séance.

Sur la base de ces éléments, les membres du CT/CHSCT de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont validé ces critères et conditionné la promotion de grade aux conditions suivantes :

- L'agent aura obtenu un avis positif à l'examen professionnel, s'il est tenu de le passer pour pouvoir prétendre à un avancement de grade,
- Il devra être positionné sur le tableau des avancements de grade,
- Il comptabilisera, dans le même grade, le nombre de points le plus important. En cas d'égalité de points, l'agent le plus âgé bénéficiera de la promotion.

Au terme de cette présentation, Monsieur Guilhaumon remercie l'ensemble des membres du CT/CHSCT pour leur implication dans les travaux qui ont permis d'aboutir à la définition de critères d'avancement de grade qui permettent de valoriser :

- valoriser les compétences acquises et mises au profit de la Communauté de communes ou du CIAS Marciac-Plaisance,
- valoriser les efforts des agents qui s'investissent et assurent des missions en plus de celles prévues sur leur fiche de poste.

Les éléments présentés sont approuvés à l'unanimité des membres du Conseil communautaire.

Ainsi validés, la Ligne Directrice de Gestion relative aux avancements de grade fait l'objet d'un arrêté du Président.

4.6. Bilan social 2020

Depuis le 1er janvier 2021, le REC (Rapport sur l'État de la Collectivité) devient le RSU (Rapport Social Unique) par application du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Communément appelé bilan social, le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité ou de l'établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Au-delà de l'obligation légale et de son examen en Comité Technique (CT), la réalisation du RSU est aussi l'occasion de disposer d'informations précises actualisées pouvant faciliter la mise en place de différentes actions en matière de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Les données rassemblées dans le cadre de la réalisation du Rapport Social Unique sont par ailleurs exploitées pour l'élaboration des Lignes directrices de gestion (Article 33-5, Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les membres du Conseil communautaires prennent acte des données présentées dans le document transmis en annexe du dossier de séance.

5. Assainissement : Création du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC

Monsieur Guilhaumon rappelle qu'en 2021, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers s'est attachée à apporter des solutions pour résorber le déficit constaté sur le budget SPANC, depuis plusieurs années.

A l'issue de la réflexion à laquelle elle a participé et après approbation de la nouvelle stratégie du SPANC par le Conseil communautaire, Madame Blanchard a présenté une requête introductive d'instance de recours en annulation de la délibération « nouvelle stratégie SPANC » en date du 29 juin 2021.

A ce stade de la présentation, Monsieur Guilhaumon, mis en cause par le maire de Lasserrade pour abus de pouvoir, indique qu'il s'est appuyé sur une décision du Conseil communautaire que, seule, cette instance a le pouvoir de retirer.

Réunis le 9 novembre 2021, les membres du Bureau élargi ont été informés de la démarche engagée et, après échange, ont validé à l'unanimité le recours à un avocat afin de défendre les intérêts de la Communauté de communes.

Ainsi, de l'analyse du dossier de requête par le Conseil juridique de la Collectivité, il ressort que, indépendamment du recours pour excès de pouvoir déposé par la commune de Lasserrade contre la délibération du conseil communautaire approuvant les nouveaux tarifs du SPANC, la procédure engagée a mis en évidence l'absence d'un conseil d'exploitation pour assurer l'administration de la régie du SPANC ; sachant que conformément à la législation, un SPANC est qualifié comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) faisant l'objet d'un budget annexe.

Monsieur Guilhaumon déplore, à la lumière de cette information, que le maire de Lasserrade -membre titulaire de la Commission assainissement depuis 2014- n'ait pas indiqué plus tôt à ses pairs, autrement que par voie juridique, la fragilité des dispositifs SPAC et SPANC Bastides et Vallons du Gers liée à l'absence de mise en place d'un Conseil d'exploitation, dans la mesure où ils sont soumis **aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, telles** que prévues depuis le 24 février 1996, et plus particulièrement à celles prévues au décret n° 2001-184 du 23 février 2001.

En effet, créé en 2005, par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en date du 8 décembre, le SPANC aurait dû, dès sa création, répondre, en tant que régie dotée de la seule autonomie financière, aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités territoriales pour son organisation et son fonctionnement.

Ainsi en référence à l'article R.2221-3 du CGCT, dès 2005, le SPANC aurait dû être administré, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

La mise en place d'un conseil d'exploitation était d'autant plus nécessaire qu'en 2005 déjà, l'EPCI comptait plus de 3 500 habitants.

Monsieur Guilhaumon précise que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'est pas la seule à ne pas s'être dotée d'un Conseil d'exploitation pour administrer son SPAC et son SPANC. Interrogées, les collectivités voisines, gestionnaires de la compétence, n'ont pas mis en place cette instance. Les services de la Sous-préfecture de Mirande ainsi que ceux de la DDFiP n'ont pas été à même de nous indiquer les collectivités qui dans le secteur avaient mis en place un tel conseil.

➤ Les statuts et la composition d'un Conseil d'exploitation :

La composition et l'organisation administrative du conseil d'exploitation sont régis par les articles R.2221-3 à R.2221-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'exploitation est doté de statuts, approuvés par délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire. Ces statuts fixent :

- les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation ;

- le nombre de membres du conseil qui ne peut être inférieur à trois ;
- les modalités de quorum ;
- les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisies celles d'entre elles n'appartenant pas au conseil municipal ;
- la durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ; leur mode de renouvellement (Article R.2221-4).

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président (Article R. 2221-5).

Les représentants de la commune ou de la communauté de communes doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation (Article R. 2221-6).

A noter :

- Cette composition du conseil d'exploitation comporte une dérogation prévue à l'article R.2221-65 du CGCT, le conseil d'exploitation peut être le conseil communautaire dans les groupements de communes de moins de 3 500 habitants.
- Un même conseil d'exploitation ou un même directeur pouvant être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies.

➤ Les missions du Conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est appelé à un rendre son avis, avant toute délibération du conseil communautaire pour les sujets suivants (article R.221-72) :

- l'approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- l'autorisation par le président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- le vote du budget de la régie et des comptes ;
- sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
- sur les règles, les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- la fixation des taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par application du CGCT ou par les statuts.

➤ Le fonctionnement d'un Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son président et un ou plusieurs vice-présidents (Article R.2221-9). Il se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président ou chaque fois que son président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres. Les séances ne sont pas publiques.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

A noter :

Le fonctionnement des services de la régie est assuré par un Directeur, nommé par le Conseil communautaire sur proposition du président de l'EPCI. Le directeur :

- prépare le budget,
- procède, sous l'autorité du maire ou du président de l'EPCI, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président de l'EPCI, après avis du Conseil communautaire.

Au regard de ce constat, il est nécessaire de corriger une situation qui dure depuis la création du SPANC en mettant en place un conseil d'exploitation :

- compétent pour le SPANC et le SPAC ;
- composé de 8 membres titulaires (6 élus communautaires ; 2 représentants d'une association des usagers de l'eau, de l'assainissement ou des consommateurs, ou de conseillers municipaux) et 8 membres suppléants (6 élus communautaires ; 2 représentants d'une association des usagers de l'eau, de l'assainissement ou des consommateurs, ou de conseillers municipaux) ;

Proposition :

Elus communautaires	Titulaires	Suppléants
	Alain BERTIN	Hélène DE RESSEGUIER
	Romain DUPORT	Pierre BARNADAS
	Dominique DUMONT	Sandie LEFETZ
	Marie-Martine ADLER	Cyril COTONAT
	Gérard CASTET	Chantal DUBOR
	Nicole DESPOUY	Gérard LILLE
Représentant d'une association de représentant des usagers (eau ou assainissement ou consommateurs) ou membres d'un conseil municipal	Alexandre BAJON Bernard MONE	Jérôme DELESSALLE Gérard LURIN

- dont le directeur, sur proposition du Président du Conseil communautaire, pourrait être Valérie Ducouso, Directrice générale des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,
- doté des statuts ci-après, dont le contenu a été discuté en séance et amendé suite aux remarques formulées :

**STATUTS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) ET NON COLLECTIF (SPANC) DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS**

Article.1 - La gestion en régie du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La Communauté de Communes des Bastides et Vallons du Gers a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du SPAC et créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du SPANC.

Ces régies ont pour mission la gestion de ces services publics. Elles sont tenues d'assurer la continuité de ces services et de respecter le principe d'égalité des usagers.

Article 2 - Objet des régies SPAC et SPANC

Les régies ont pour objet d'assurer l'exploitation du SPAC et du SPANC relevant de la compétence de la communauté de communes des Bastides et Vallons du Gers.

Article 3 - Le siège social

Le siège administratif de ces régies est situé à la Communauté de Communes des Bastides et Vallons du Gers : route du Lac 32230 Marciac.

Article 4 - L'administration des régies

Les régies sont administrées sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation doté d'un Président et d'un Directeur de service de régie désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Article 5. Attributions du Président de la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de Communes est le représentant légal de ces régies dotées de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire.

Il présente au Conseil Communautaire les budgets et les comptes administratifs de la régie.

Il peut, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, déléguer sa signature au responsable de service de la régie sur toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 6. Attributions du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

- *Approuve des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension*
- *Autorise le Président de la communauté de communes à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions*
- *Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes*
- *Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice*
- *Fixe les tarifs de redevances dues par les usagers de la régie. Ces tarifs sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie*
- *Donne son avis sur le profil du personnel du service du SPAC et du service du SPANC.*

Article 7 - Le Conseil d'Exploitation

La régie du SPAC et la régie du SPANC sont administrées par un Conseil d'Exploitation.

7.1. Composition

Il est composé de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés par le Conseil Communautaire, jusqu'à la fin de l'exercice du mandat du Conseil Communautaire en cours (les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques). En cas d'absence d'un titulaire, il sera remplacé par un suppléant disponible proposé par son collègue.

- *6 titulaires et 6 suppléants élus, désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.*
- *2 titulaires et 2 suppléants représentant les usagers présentés par les associations de défense des usagers de l'eau ou de l'assainissement, ou à défaut par une association de consommateur locale ou départementale ou à défaut par des conseillers municipaux.*

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes et procédures.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil Communautaire pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat dans les mêmes conditions que pour la mise en place du conseil d'exploitation.

A la fin de leur mandat, il est procédé à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'Exploitation, pour la durée du mandat, par le Conseil Communautaire, dans les mêmes conditions que pour la mise en place du conseil d'exploitation. Il n'y a aucune limitation quant au nombre de mandats.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- *Prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie*
- *Occuper des fonctions dans les entreprises*

- Assurer des prestations pour ces entreprises
- Prêter le concours à titre onéreux à la régie.

7.2. Rémunération

Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation ne sont pas rémunérées.

Néanmoins les membres du Conseil d'Exploitation peuvent bénéficier, sur présentation de justificatifs, du remboursement des frais suivants :

- *Frais de déplacement pour participer aux réunions du Conseil d'Exploitation*
- *Frais engagés par le Président du Conseil d'Exploitation pour assurer sa mission de représentation de la régie, ou par le vice-président quand il supplée le président ;*
- *Frais engagés par un membre du Conseil d'Exploitation lorsqu'une mission particulière lui est confiée par le Conseil Communautaire.*

Les remboursements sont effectués sur la base des pièces justificatives présentées, qui font l'objet de vérifications.

7.3. Président et Vice-président du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein le Président et le Vice-Président du Conseil d'Exploitation à la majorité de ses membres, pour la même durée que celle du mandat.

Lors de la réunion d'installation des membres du Conseil d'Exploitation sous la présidence du doyen d'âge du conseil, il est procédé à l'élection du Président et du Vice-président du Conseil d'Exploitation au scrutin secret et à la majorité absolue. Après deux tours infructueux, il est procédé à un troisième tour où l'élection a lieu à la majorité relative.

Lors des réunions du Conseil d'Exploitation, les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les règles de suppléance du Président sont celles applicables au Conseil Communautaire.

7.4. Réunions du conseil d'exploitation

Le Conseil d'Exploitation se réunit chaque fois que le Président du Conseil d'Exploitation le juge utile, au moins une fois tous les quatre mois, ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres, par convocation du Président du Conseil d'Exploitation, adressée par écrit à chacun des membres du Conseil d'Exploitation.

La tenue des séances obéit aux règles applicables pour les séances du Conseil Communautaire, sous réserve de dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière.

Le quorum exigé pour chaque réunion est fixé à 5 membres.

Le Conseil d'Exploitation ne peut délibérer que lorsque le quorum exigé est atteint.

Les membres absents, représentés par un mandataire, ne comptent pas pour le calcul des présents. Le quorum doit être atteint au début de chaque séance. Une séance n'est valablement ouverte qu'après vérification du quorum.

Le quorum doit être atteint lors de la discussion de toute question soumise au conseil d'exploitation en vue de l'en faire délibérer et statuer.

Le quorum doit être vérifié non seulement en début de séance, mais à l'occasion de chaque mise en discussion d'une question figurant à l'ordre du jour.

Si des membres s'abstiennent de voter toute présence suffit pour qu'il continue à compter pour le calcul du quorum.

La décision des membres présents pendant la discussion, de sortir au moment du vote équivaut à une abstention. Ce départ n'affecte pas le quorum. Ce départ doit marquer leur opposition.

Quand après une première convocation régulièrement faite selon des dispositions en vigueur, le Conseil d'Exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation, à cinq jours francs au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents et à

condition qu'au moins un des représentants du Conseil Communautaire et un membre des représentants des usagers ou d'un conseil municipal soient présents.

Aucun moyen tiré du nombre des présents ne peut plus alors être invoqué à l'encontre des délibérations prises. En cas de partage égal des voix, celle du Président du Conseil d'Exploitation est prépondérante.

Le Directeur de la régie assiste aux séances, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Il a voix consultative.

Le Président du Conseil d'Exploitation peut inviter toute personne qualifiée en rapport avec l'ordre du jour à assister à la séance.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques

7.5. Attributions

Le conseil d'exploitation délibère sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le Code général des collectivités territoriales ou par les présents statuts. Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Les projets de budget et les comptes lui sont soumis. Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la Communauté de communes toutes propositions utiles.

Article 8. Le directeur de la Régie

8.1. Désignation

Monsieur le Président nomme le Directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

8.2. Fonctions de Directeur de la régie

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, conseiller régional, conseiller général ou conseiller municipal conféré dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités, ainsi qu'avec celui de membre du Conseil d'Administration de la régie.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte. En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions, soit par le Président, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

8.3. Missions du Directeur de la régie

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- Il prépare le budget ;*
- Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes, aux ventes et achats courants ;*
- Il peut recevoir du Président de la Communauté de communes délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.*

En cas d'absence, ou empêchement, le Directeur est remplacé par un fonctionnaire ou employé du service, désigné par le Président, après avis du conseil d'exploitation.

8.4. Rémunération du directeur

La rémunération du Directeur est fixée par le conseil communautaire, sur la proposition de Monsieur le Président, après avis du conseil d'exploitation.

Article 9. Le comptable

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de la Communauté de communes.

Il tient la comptabilité générale et, le cas échéant, la comptabilité analytique.

Les pièces justificatives des recettes et des dépenses sont consultables à tout moment dans les bureaux du comptable par le responsable de service ou le Président du Conseil d'Exploitation.

Article 10. Règles de la comptabilité publique

Les règles de la comptabilité publique sont applicables à la régie.

Article 11. Compte financier

En fin d'exercice, le Président du Conseil d'Exploitation fait établir le compte financier par le comptable.

Il est transmis dans un délai deux mois à compter de la délibération du Conseil d'Exploitation à la Communauté de Communes.

Article 12 - Statuts des personnels

Les agents territoriaux sont mis à disposition de la régie, et gardent le bénéfice de leur statut.

Article 13 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Le Directeur de la régie établira chaque année, un rapport d'activité qui devra inclure, au minimum, toutes les informations définies par l'arrêté du 02/05/2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, modifié par l'arrêté du 02/12/2013, et par les textes réglementaires qui viendraient éventuellement compléter ou modifier cet arrêté.

Article 14 - Fin de la régie

14.1. Conditions

La régie du SPANC ou du SPAC cesse son exploitation en exécution d'une décision du Conseil Communautaire. La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

14.2. Effets

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Collectivité.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de procéder à la liquidation de la régie.

Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.

A l'issue de cette présentation, le maire de Lasserrade demande la parole et commence son propos en demandant que son intervention fasse l'objet d'une restitution intégrale au compte-rendu de séance. Le document remis par le maire de Lasserrade, en fin de réunion, est joint, en annexe 1 du présent compte-rendu.

Les échanges se poursuivent par une intervention de Monsieur Payssé qui exprime sa déception à voir la tournure que prend le déroulement de cette affaire. S'il estime sain que les désaccords s'expriment au sein du Conseil communautaire dans un souci de faire avancer les dossiers et d'apporter des solutions aux points de fragilité mis en exergue, Monsieur Payssé ne comprend pas la situation actuelle qui va à l'encontre des intérêts de la Collectivité. En effet, comme l'a précisé Monsieur Guilhaumon la procédure engagée même si elle n'est pas suspensive de la délibération contestée a eu pour effet d'interrompre le processus de facturation 2021. Ainsi, selon Monsieur Payssé, la procédure du maire de Lasserrade met financièrement la Collectivité et le budget SPANC dans une situation critique. En conclusion, Monsieur Payssé invite ses pairs à régler les problèmes de l'intercommunalité autrement que par le biais juridique.

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 37 voix pour, 1 vote contre, 1 abstention, 1 refus de prendre part au vote :

- **de valider la création d'un conseil d'exploitation commun au SPAC et au SPANC,**

- d'approuver les statuts du conseil d'exploitation dont la copie est annexée à la présente délibération,
- de désigner les membres du conseil d'exploitation, sur proposition du Président de la communauté de communes, comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Elus communautaires	Alain BERTIN	Hélène DE RESSEGUIER
	Romain DUPORT	Pierre BARNADAS
	Dominique DUMONT	Sandie LEFETZ
	Marie-Martine ADLER	Cyril COTONAT
	Gérard CASTET	Chantal DUBOR
	Nicole DESPOUY	Gérard LILLE
Représentant d'une association de représentant des usagers (eau ou assainissement ou consommateurs) ou membres d'un conseil municipal	Alexandre BAJON Bernard Moné	Jérôme DELESSALLE Gérard LURIN (Izotges)

- d'approuver la désignation de Valérie Ducouso, Directrice générale des Services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en qualité de directeur du conseil d'exploitation,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment s'agissant de la modification des règlements intérieurs du SPAC et du SPANC.

6. Enfance-Jeunesse :

6.1. Validation de la Convention Territoriale Globale

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), signé le 12 décembre 2017 entre la Caisse d'allocations familiales du Gers et la Communauté de communes Bastides et Vallons, est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

D'un commun accord avec la CAF, il a été convenu de ne pas renouveler cet engagement mais de mettre à profit l'année 2021 afin d'élaborer conjointement la Convention territoriale globale, nouveau document partenarial de référence, intégrant les éléments du Contrat Enfance et Jeunesse et développant des actions s'adressant par ailleurs à un plus large public que celui ciblé par le CEJ.

En effet, la Convention territoriale globale est un projet social de territoire qui peut couvrir, selon les orientations politiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'accompagnement social.

La signature de la Convention territoriale globale permettra de renforcer la coordination et le partenariat entre les associations, les institutions et les collectivités dans le champ du social et ainsi de faciliter les démarches.

Après avoir réalisé un diagnostic de territoire et organisé des ateliers de travail autour des axes à intégrer dans la Convention territoriale globale, quatre axes d'action sociale ont été retenus par le Comité décisionnaire de la Convention territoriale globale :

- Le handicap :
 - ✓ La mise en place d'outils de concertation
 - ✓ La mise en place d'un référent handicap
 - ✓ L'accompagnement à la mobilité
- L'enfance et la jeunesse :
 - ✓ La coéducation
 - ✓ La parentalité
 - ✓ La jeunesse du territoire
- L'accès à l'offre de service aux publics :
 - ✓ Simplification des démarches
 - ✓ Développement de l'offre de soin et de santé sur le territoire

- ✓ Renforcer le maillage partenarial
- ✓ Accompagnement

Au terme d'une démarche qui a duré un peu plus d'un an et qui a été marquée par une forte mobilisation des élus, des habitants et des agents de l'EPCI ainsi que des partenaires associatifs locaux ou départementaux, le processus a abouti à la production du document finalisé, transmis en annexe du dossier de séance.

Ce document, déclinaison locale de la CTG départementale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil départemental du Gers, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers et l'Union Départementale des CCAS et des CIAS, fera l'objet d'une présentation en séance, axée sur les spécificités propres au territoire de Bastides et Vallons du Gers.

Une fois validée, la CTG – Bastides et Vallons du Gers sera alors signée par l'ensemble des parties prenantes à sa définition et à sa mise en œuvre : la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil départemental du Gers, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers et l'Union Départementale des CCAS et des CIAS.

À l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les axes d'action sociale qui seront intégrés dans la Convention territoriale globale,**
- **d'approuver l'engagement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans la Convention territoriale globale,**
- **d'autoriser le Président à signer la CTG ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

6.2. Facturation des prestations de restauration collective non décommandées à temps par les familles

Les frais de repas des services du Multi-Accueil et des Accueils de loisirs sont intégrés dans l'heure facturée, contrairement aux repas du service de restauration scolaire, qui font l'objet d'un tarif à part en fonction du quotient familial.

À ce jour, pour l'ensemble des services, un repas peut être décommandé par la famille, en cas d'absence de l'enfant, avant 9 h du matin sans justificatif. À 9 h, le nombre de repas servis dans la journée est remonté aux différentes structures qui fournissent les déjeuners. S'il n'est pas décommandé ou si cela est fait après 9 h, le repas est produit et facturé à la Communauté de communes.

Au-delà du gaspillage alimentaire que cela engendre, la collectivité se retrouve dans l'obligation de payer un service sans que l'enfant n'en bénéficie.

Pour rappel, la collectivité paie chaque repas :

- 2,80 € pour le Multi-Accueil
- 3,41 € pour la restauration scolaire
- 3,54 € et 3,70 € pour les repas servis aux Accueils de loisirs

Afin d'éviter de commander des repas qui seront jetés et de faire supporter à la Communauté de communes le coût des repas non consommés, la Commission Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires s'est prononcée favorablement, le 4 octobre dernier, sur l'opportunité de facturer le repas à la famille lorsqu'elle le décommande après 9 h, ou ne le décommande pas, et ne présente pas de justificatif d'absence.

Une communication préalable sera faite aux familles en début d'année pour les informer des nouvelles modalités de facturation mises en œuvre par la Communauté de communes.

À l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la facturation aux familles de repas au même montant qu'il est facturé à la collectivité, lorsqu'il n'est pas décommandé avant 9h sans justificatif,**
- **de valider l'inscription de cette règle dans les règlements intérieurs des structures,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction permettant la mise en œuvre de cette décision.**

6.3. Reconduction de la convention de partenariat avec les Farfalous pour l'animation périscolaire et extra-scolaire avec l'association « Les Farfalous » de Beaumarchés.

La convention reconduisant les termes de la convention 2017/2020 pour une durée d'une année entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et l'association Les Farfalous arrive à terme le 31/12/2021.

Afin d'assurer la continuité du service et de sécuriser cette coopération, il est proposé de reconduire pour une année supplémentaire la convention, dans l'attente de la rédaction d'un nouveau projet qui devra nécessairement s'inscrire dans les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée d'ici la fin de l'année 2021 entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la Caisse d'Allocations Familiales du Gers.

Le projet de convention reconduisant et modifiant les termes de la convention 2017/2020 pour une durée d'une année sera transmise à l'association dès le vote de la délibération.

À l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de reconduction de la convention de partenariat avec l'association « Les Farfalous » pour une année supplémentaire, dans l'attente de la rédaction d'un nouveau projet,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention et tout document se rapportant à la décision,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7. Affaires générales: Accessibilité - relance des travaux de la Commission intercommunale d'Accessibilité

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a pour objectif de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap. En ce sens, elle a posé un certain nombre d'obligations aux collectivités locales, sous certaines conditions, en matière d'accessibilité à l'échéance 2015 :

- la voirie : les collectivités de plus de 1 000 habitants devaient élaborer un Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics avant fin 2010, avec un échéancier de travaux, mais sans date butoir.
- Les ERP/IOP (établissements recevant du public/installations ouvertes au public) : mise aux normes avant fin 2014 et transmission des attestations d'accessibilité aux services de l'Etat.
- Rapport annuel de suivi : les collectivités de plus de 5 000 habitants devaient se doter d'une commission communale ou intercommunale d'accessibilité et produire un rapport annuel d'activité.
- Les logements neufs destinés à la location : respect des normes pour les logements neufs individuels et une partie des bâtiments d'habitats collectifs.

Par la loi du 5 août 2015, le législateur a prolongé les délais de mise en application de la loi de 2005 :

- les ERP/IOP non encore aux normes : dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé pour les travaux nécessaires à échéance fin septembre 2018, 2021 et 2024 selon les cas, puis envoi des attestations d'accessibilité.
- Les transports en commun : dépôt d'un schéma directeur couvrant le matériel roulant ainsi que les arrêts de bus prioritaires avec Agenda d'accessibilité programmé.

Au regard de la législation en vigueur, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a, par délibération en date du 27 mars 2017, la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, telle que prévue pour les EPCI de plus de 5 000 habitants par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Le 30/03/2009, une première délibération avait été prise dans ce sens.

Comme prévu au moment de sa création, cette commission, présidée par le Président de l'intercommunalité, se compose de trois collègues :

- Celui des élus communautaires (6 membres), à savoir : Madame Marie-Martine Adler, Monsieur Alain Bézian, Monsieur Gérard Castet, Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Monsieur Alain Payssé, Monsieur Régis Soubabère
- Celui des représentants d'associations de personnes handicapées (3 membres) ;
- Celui des représentants des usagers (3 membres).

Cette commission, dans les limites des compétences transférées à l'EPCI, avait pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire ;
- de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Aujourd'hui, afin que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers se conforme aux obligations légales et réglementaires en vigueur, il convient de réactiver cette commission et d'engager les travaux interrompus ou à réaliser, depuis plusieurs années.

Les premiers travaux de cette commission devront permettre, dès l'année 2022, de produire le rapport annuel, conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

En séance, une proposition est soumise aux élus communautaires afin :

- de valider la composition de cette instance,
- d'en désigner les membres de la manière suivante :
 - pour le Collège des élus :
 - Madame Theye, Vice-Présidente de la Communauté de communes,
 - Monsieur Alain Payssé, Vice-Président de la Communauté de communes,
 - Madame Marie-Martine Adler, Conseillère communautaire,
 - Monsieur Pierre Barnadas, Conseiller communautaire,
 - Madame Sandie Lefetz, Conseillère communautaire ayant soumis sa candidature après le désistement de Monsieur Gérard Castet ; ce dernier craignant de ne pas être suffisamment disponible pour participer aux travaux de cette commission compte tenu de ses autres engagements.
 - pour le Collège des représentants des associations de personnes handicapées :
 - Monsieur Fernando, directeur de l'Agapei,
 - Monsieur Roger, membre du Collectif Access cible 32,
 - Madame Jouveshommes, Présidente du Club des Aînés de Marciac.
 - pour le Collège des représentants des usagers :
 - Madame Poireau, représentante des commerçants de Plaisance,
 - Madame Guérin, représentante des commerçants de Marciac,
 - Mme Devilloni, en sa qualité d'orthophoniste,
 - Invitée : Madame Maupeu, en sa qualité de proche aidante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, telle que présentée en séance,**
- **d'en désigner les membres, sur proposition du Président, comme suit :**
 - **pour le Collège des élus :**
 - **Madame Theye, Vice-Présidente de la Communauté de communes,**
 - **Monsieur Alain Payssé, Vice-Président de la Communauté de communes,**
 - **Madame Marie-Martine Adler, Conseillère communautaire,**
 - **Monsieur Pierre Barnadas, Conseiller communautaire,**
 - **Madame Sandie Lefetz, Conseillère communautaire.**
 - **pour le Collège des représentants des associations de personnes handicapées :**
 - **Monsieur Fernando, directeur de l'Agapei,**
 - **Monsieur Roger, membre du Collectif Access cible 32,**
 - **Madame Jouveshommes, Présidente du Club des Aînés de Marciac.**
 - **pour le Collège des représentants des usagers :**
 - **Madame Poireau, représentante des commerçants de Plaisance,**
 - **Madame Guérin, représentante des commerçants de Marciac,**
 - **Mme Devilloni, en sa qualité d'orthophoniste,**
 - **Invitée : Madame Maupeu, en sa qualité de proche aidante.**

d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8. Questions diverses

- Saisine de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été informée que le maire de Lasserrade avait saisi la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour non accès à des documents demandés au Président de l'EPCI.

- Le courrier par lequel Madame Blanchard sollicitait la Communauté de communes pour l'accès à des documents, bien qu'expédié en Recommandé avec Accusé Réception, n'a pas été remis aux services.
- Une réclamation a été formulée par la Communauté de communes auprès des services de La Poste.
- La Poste a mené une enquête interne et en a communiqué les résultats au Président de la Communauté de communes par mail.

La réponse des services de La Poste, transmise par mail à la Directrice générale des services de la Communauté de communes est produite ci-après :

 BL
jeu. 09/12/2021 13:45
BF-SERVICE-CLIENTS-COURRIER LAPOSTE <service-clients.courrier@laposte.fr>
Votre demande N° COU-18843417

 Valerie Ducouso

 Vous avez transféré ce message le 09/12/2021 16:41.
Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Votre référence dossier : COU-18843417
Votre n° de contrat :
Votre n° d'envoi : 1A19240455563

Chère Madame DUCOUSSO,

Nous avons échangé ce jour par téléphone sur la résolution de votre demande et espérons que sa conclusion aura répondu à vos attentes.

Je vous confirme qu'une erreur a été faite par nos services. Vous n'avez pas été avisé qu'un pli vous concernant était à disposition au bureau de poste.

Je tiens à vous confirmer que le problème que vous nous avez soumis sera pris en compte dans le cadre de l'amélioration continue de nos prestations.

Nous vous présentons nos excuses pour les désagréments rencontrés et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

M./Mme BOUAYADI
Responsable de votre zone de distribution

Monsieur Guilhaumon souligne le caractère discourtois de la démarche engagée par le maire de Lasserrade. Ce mode relationnel est regrettable.

A la déception s'ajoute l'incompréhension, car le maire de Lasserrade, à défaut de demander l'accès aux documents souhaités par mail ou par téléphone, a eu au moins deux occasions de formuler sa demande directement (alors même que la saisine de la CADA était effective) lors de la réunion de la Commission Assainissement du 13/10/2021 et de la réunion de la Commission des Finances du 25/11/2021.

- Elaboration du PLUi – niveau de participation aux Ateliers du PADD

21 septembre 2021 :

- Matin – thèmes « Espaces et activités agricole » / « milieux naturels et biodiversité » : 33 présents sur 39 inscrits
- Après-midi – thème « Transition énergétique » : 19 présents sur 19 inscrits

26 octobre 2021 :

- Matin – thème « Documents supra communaux, objectifs et scenarii de développement urbain » : 21 présents sur 34 inscrits

- Après-midi – thème « Formes urbaines, habitat, mixité urbaine et sociale » : 17 présents sur 27 inscrits

23 novembre 2021 :

- Matin – thème « Développement économique et touristique » : 29 présents sur 44 inscrits
- Après-midi – thème « Equipements publics et services au public dont l'accès aux soins, réseaux et mobilités » : 24 présents sur 35 inscrits.

En conclusion, Monsieur Guilhaumon souligne le bon niveau de participation aux travaux d'élaboration du PLUI et la diversité des participants : habitants du territoire, élus, partenaires associatifs ou institutionnels locaux, services de l'Etat, chambres consulaires.

- **Projet Petites Villes de Demain :**

Monsieur Guilhaumon évoque la réunion d'information à laquelle ont participé les représentants des communes concernées par le dispositif Petites Villes de Demain, sur la question de la revitalisation des commerces de proximité.

Ce projet porté par les CCI du Gers et des Hautes-Pyrénées serait développé, sous la responsabilité du PETR, en lien avec le dispositif Petites Villes de Demain, notamment pour que les actions de diagnostic soient complémentaires et que l'intervention des CCI soit axée sur la définition d'un plan d'actions adapté à chaque commune concernée.

Un point détaillé sera fait lors d'une prochaine réunion, à laquelle seront également invités les chefs de projet Petites Villes de Demain : Monsieur Lemoine et Monsieur Gaits

- **Bulletin semestriel de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**

Monsieur Guilhaumon rappelle la proposition d'élaboration d'un bulletin semestriel d'information sur l'action de la Communauté de communes ; proposition auxquels ont souscrits les élus communautaires.

Le projet prend forme et permettra la diffusion d'informations en juin et en décembre auprès de la population du territoire.

Les annonceurs sollicités pour financer ce bulletin intercommunal conditionnent leur participation à une diffusion large afin de toucher le plus grand nombre.

Même si une parution semestrielle paraît ambitieuse, les élus communautaires valident le projet et acceptent de participer à la distribution des bulletins auprès des administrés de leur commune, à raison d'un bulletin par foyer.

- **Calendrier prévisionnel des réunions des instances – 2022**

Le calendrier prévisionnel 2022 des réunions des instances est transmis en annexe 2 de ce compte-rendu.

Tout sera fait pour que ce prévisionnel soit respecté. Pour autant, comme cela a été le cas pour certaines réunions au cours de l'année écoulée reportées du fait de difficultés à respecter les règles de quorum, des dates pourront être reportées.

Les élus sont informés que la prochaine réunion du Conseil communautaire est fixée le 5 janvier 2022 à 18 h.

- **Astrada – compte administratif et compte de gestion 2020**

A la demande d'un certain nombre d'élus communautaires, la Communauté de communes a demandé à l'EPCC l'Astrada la communication de son compte administratif et de son compte de gestion 2020. Ces documents seront transmis avec le présent compte rendu aux élus communautaires.

- **CRTE**

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ou contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) Le CRTE ou CRRTE est un contrat qui vise à faciliter la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires.

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales ce nouveau type de contrat. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Une attention particulière sera portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront prises en compte.

Le CRTE intègre notamment le Contrat de Transition Écologique (CTE), qui résulte d'une co-construction avec les élus, les services de l'Etat, les entreprises et les citoyens.

Pour le territoire du PETR Val d'Adour, et par effet de conséquence pour celui de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les axes retenus sont, notamment :

- Le tourisme et le développement culturel autour du grand site occitanie et l'oénotourisme ;
- La mise en valeur des lieux emblématiques tels que celui de la Tour de Montaner, celui de la Tour de Terme d'Armagnac et celui de l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan, à travers l'art contemporain ;
- La ressource en eau et la mobilisation de tous les acteurs autour de cette problématique ;

Monsieur Guilhaumon reviendra de manière détaillée sur le CRTE signé par le PETR Val d'Adour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Guilhaumon profite de cette dernière réunion de l'année pour souhaiter à tous les participants de passer de belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 19 h 50.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Conseil communautaire du 15 décembre 2021

• **Assainissement : Création du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs, Chères et chers Collègues,

En préambule, je demande que la présente intervention soit intégralement retranscrite au procès-verbal de la réunion de ce jour, et, à cet effet, je donnerai la copie de cette intervention.

Nous avons à délibérer sur la création d'un conseil d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Qu'il me soit permis de rappeler que, suite à la délibération du 29 juin 2021 relative à la nouvelle stratégie du SPANC, la commune de Lasserrade que je représente, a introduit un recours en excès de pouvoir, recours fondé sur un certain nombre d'illégalités.

Je constate que ce recours a permis de se rendre compte que tant le service SPAC que le service SPANC étaient loin de respecter les textes.

En effet, tant le SPAC que le SPANC doivent être, selon l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), être gérés comme des services publics industriels et commerciaux (SPIC), sachant que, selon l'article L. 1412-1 de ce même CGCT, les SPIC doivent être constitués en régie.

La régie doit (art. L. 2221-4) être dotée :

- 1° Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé ;
- 2° Soit de la seule autonomie financière.

La délibération qui est proposée à notre approbation ne fait que démontrer, s'il en était besoin, que, légalement et réglementairement parlant, la ou les régies nécessaires au fonctionnement tant du SPAC que du SPANC n'ont pas été créés et que ces services fonctionnent en toute illégalité.

Dire, comme cela est indiqué dans le rapport de présentation de ce projet de délibération, que la création du SPANC, par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2005, le qualifie d'office de régie à autonomie financière constitue un abus de droit.

En effet, si la communauté de communes a pris la compétence du SPANC et en a créé le service, elle se devait, soit dans la même délibération, soit dans des suivantes, rappeler que ce service était obligatoirement un SPIC, décider de créer formellement une régie, décider du régime juridique de cette régie (à personnalité morale et autonomie financière, ou à simple autonomie financière), faire adopter les statuts de cette nouvelle régie (art. R. 2221-1).

Or, que nous propose-t-on aujourd'hui ?

Contrairement au libellé du projet de délibération sur lequel nous devons nous déterminer, il s'agit, non pas de la création d'un conseil d'exploitation de la régie, mais bel et bien de la détermination des statuts de la future régie. Il y a une confusion réelle entre statuts de la régie et conseil d'exploitation.

De plus, certaines dispositions réglementaires relatives aux régies dotées de la seule autonomie financière ne sont pas reprises dans ce projet de statut. Par exemple (art. R. 2221-72), s'il appartient au

IB 

seul conseil communautaire de régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel, ce n'est pas ce que prévoit l'article 6 du projet des statuts selon lequel le conseil communautaire ne donne que son avis sur le profil du personnel du service SPANC. Quid de celui du SPAC ?

Par ailleurs, toujours concernant le personnel, l'article 12 du projet de statut prévoit que Les agents territoriaux sont mis à disposition de la régie, et gardent le bénéfice de leur statut. Si, effectivement, une mise à disposition est, légalement possible, elle ne peut l'être qu'avec, au moins l'accord des agents concernés, et après établissement d'une convention de mise à disposition prévoyant les conditions financières de cette mise à disposition (loi n° 84-53 du 26-01-1984). Le plus simple, et le plus efficace, est, de loin, le détachement d'office des agents concernés tel que ce dernier est prévu par les lois n° 83-534 du 13-07-1983 et n° 84-53 du 26-01-1984, notamment son article 15), en les dotant, comme le veut la jurisprudence d'un contrat de droit privé à durée indéterminée (à l'exception du directeur de la régie).

S'agissant des « missions » tant du SPAC que du SPANC, et dans la mesure où il est possible, notamment pour le SPANC, que ce dernier peut assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle, et, « en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif (art. L. 2224-8) », il m'apparaît indispensable que ce projet de statuts liste les missions tant du SPAC que du SPANC en se prononçant expressément sur la possibilité ou non de réaliser, pour le compte d'autrui, certains travaux et prestations.

S'agissant du quorum, l'article 7.4 du projet des statuts le prévoit à 4 pour un nombre de membres du conseil d'exploitation fixé à 8. Or, en droit public, la règle générale, en matière de quorum est que ce dernier soit égal à la moitié plus un, soit, en l'espèce, non pas quatre, mais cinq membres.

Le projet de délibération proposé ne peut, comme indiqué, inviter le conseil communautaire à :

- désigner les membres du conseil d'exploitation, sur proposition du Président de la communauté de communes,
- approuver la désignation du directeur du conseil d'exploitation,
- autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment s'agissant de la modification des règlements intérieurs du SPANC et du SPAC.

En effet, s'il appartient bien au Président du conseil communautaire de proposer des noms pour les membres du conseil d'exploitation, et pour le directeur, seul le conseil communautaire, par un vote à bulletins secret peut se prononcer, sans que cela n'empêche une ou des candidatures autres.

De même, s'il faudra, bien évidemment, procéder à la modification des règlements intérieurs du SPANC et du SPAC, ces modifications devront légalement et réglementairement être approuvées par le seul conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation. ☘

Compte-tenu de ce qui précède, il me paraît utile d'ajourner la décision du conseil communautaire le temps que de nécessaires précisions soient intégrées dans ce projet de statuts. Et si le projet de délibération soumis à notre vote devait rester en l'état, la commune de Lasserrade se prononcera contre ce projet de délibération.

Le Maire de LASSERRADE
Isabelle BLANCHARD



Annexe 2 - Vie des instances – calendrier prévisionnel 2022

Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin		
1	S		1	M	Bureau élargi	1	M	Conseil C DOB	1	V		1	D		1	M	
2	D		2	M		2	M		2	S		2	L		2	J	
3	L		3	J		3	J		3	D		3	M	Bureau	3	V	
4	M		4	V		4	V		4	L		4	M	Economie agriculture développement	4	S	
5	M	conseil C	5	S		5	S		5	M	Bureau élargi	5	J		5	D	
6	J		6	D		6	D		6	M	Culture tourisme	6	V		6	L	
7	V		7	L		7	L		7	J		7	S		7	M	Bureau élargi
8	S		8	M	Assainissement environnement Travaux	8	M	Bureau	8	V		8	D		8	M	
9	D		9	M		9	M		9	S		9	L		9	J	
10	L		10	J		10	J		10	D		10	M		10	V	
11	M		11	V		11	V		11	L		11	M		11	S	
12	M		12	S		12	S		12	M	Accessibilité	12	J		12	D	
13	J		13	D		13	D		13	M		13	V		13	L	
14	V		14	L		14	L	CE SPANC	14	J		14	S		14	M	
15	S		15	M	Enfance/Jeunesse	15	M		15	V		15	D		15	M	
16	D		16	M		16	M		16	S		16	L		16	J	
17	L		17	J		17	J		17	D		17	M	CT/CHSCT	17	V	
18	M		18	V		18	V		18	L		18	M		18	S	
19	M		19	S		19	S		19	M		19	J		19	D	
20	J		20	D		20	D		20	M		20	V		20	L	CA CIAS
21	V		21	L		21	L		21	J		21	S		21	M	CE SPANC
22	S		22	M	Finances	22	M		22	V		22	D		22	M	
23	D		23	M		23	M		23	S		23	L		23	J	
24	L	CA CIAS	24	J		24	J		24	D		24	M		24	V	
25	M	Finances	25	V		25	V		25	L	Urbanisme aménagement numérique	25	M		25	S	
26	M		26	S		26	S		26	M		26	J		26	D	
27	J		27	D		27	D		27	M		27	V		27	L	
28	V		28	L		28	L		28	J		28	S		28	M	conseil C
29	S					29	M	conseil C BP	29	V		29	D		29	M	
30	D					30	M		30	S		30	L		30	J	
31	L					31	J					31	M				

Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
1	V		1	L		1	J		1	S		1	M		1	J	
2	S		2	M		2	V		2	D		2	M		2	V	
3	D		3	M		3	S		3	L		3	J		3	S	
4	L		4	J		4	D		4	M	Bureau	4	V		4	D	
5	M	Bureau	5	V		5	L		5	M		5	S		5	L	
6	M		6	S		6	M	Bureau élargi	6	J		6	D		6	M	
7	J		7	D		7	M		7	V		7	L		7	M	
8	V		8	L		8	J	CT/CHSCT	8	S		8	M	Bureau élargi	8	J	
9	S		9	M		9	V		9	D		9	M		9	V	
10	D		10	M		10	S		10	L		10	J		10	S	
11	L		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D	
12	M		12	V		12	L		12	M		12	S		12	L	CA CIAS
13	M		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	CE SPANC
14	J		14	D		14	M		14	V		14	L		14	M	
15	V		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J	
16	S		16	M		16	V		16	D		16	M		16	V	
17	D		17	M		17	S		17	L		17	J		17	S	
18	L		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D	
19	M		19	V		19	L	CA CIAS	19	M		19	S		19	L	
20	M		20	S		20	M	CE SPANC	20	J		20	D		20	M	
21	J		21	D		21	M		21	V		21	L		21	M	
22	V		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J	
23	S		23	M		23	V		23	D		23	M		23	V	
24	D		24	M		24	S		24	L		24	J		24	S	
25	L		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D	
26	M		26	V		26	L		26	M		26	S		26	L	
27	M		27	S		27	M	conseil C	27	J		27	D		27	M	
28	J		28	D		28	M		28	V		28	L		28	M	
29	V		29	L		29	J		29	S		29	M	conseil C	29	J	
30	S		30	M		30	V		30	D		30	M		30	V	
31	D		31	M					31	L	Accessibilité				31	S	